

N° 68  
MARS 2019

# PASSION ARCHITECTURE

LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

*Unifa*

L'UNION DES ARCHITECTES



- **CAHIER SPÉCIAL: Nord-Pas-de-Calais**
- **Le Grand Débat National**
- **Allotissement or not allotissement**



# CEGIBAT

L'expertise efficacité énergétique de GRDF

## Copropriété rénovée des consommations divisées par 3

Située dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris et composée de 31 logements, la copropriété Lançon-Rungis construite en 1960 connaît une seconde jeunesse ! En effet, le conseil syndical a réussi son pari : inclure dans les travaux initialement prévus, un plan de rénovation énergétique ambitieux pour offrir et garantir un niveau de confort en toute saison. Et les résultats sont au rendez-vous avec 64 % d'économies d'énergie pour atteindre le niveau BBC rénovation (consommation inférieure à 150 kWhEP/m<sup>2</sup>/an).

La clé de cette réussite ? Une très bonne préparation en amont du projet et une coordination entre l'ensemble des acteurs ! Architecte et bureau d'études ont travaillé main dans la main pour valider les choix techniques.

**Un bâti renforcé pour être BBC compatible.** " Pour l'isolation thermique par l'extérieur (ITE), j'ai fixé avec l'architecte une exigence en termes de résultat, indique encore Florent Loussouarn, chargé d'affaires du BE Pouget Consultants. La maîtrise d'œuvre a donc compilé l'ensemble des exigences relatives à l'ITE (notamment le niveau d'isolation acoustique) tout en garantissant une résistance thermique BBC-compatible". L'ensemble des logements équipés de simple vitrage a été rénové par des menuiseries double vitrage performantes.

**Une conversion fioul gaz et un couplage avec le solaire thermique pour chauffage**

**et eau chaude sanitaire.** En lieu et place des deux anciennes chaudières fioul situées en toiture, trois chaudières murales à condensation fonctionnant au gaz naturel ont été installées en cascade. Le gain de place a facilité l'installation de 25 m<sup>2</sup> de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire permettant d'économiser sur les charges de copropriété.

Enfin, cette rénovation a été également l'occasion d'offrir de nouvelles surfaces aux occupants. En effet, Marc Bernard, l'architecte du projet pour le cabinet Équateur, a conçu des balcons pour les propriétaires qui le souhaitaient.

**L'importance de l'ingénierie financière :** Un diagnostic a été réalisé pour identifier les aides mobilisables et faciliter ainsi le montage financier. Sur le million d'euros (hors ouvrages sur des balcons) qu'ont coûté les travaux, les subventions ont représenté quelque 500 000 euros. En effet, l'atteinte du niveau BBC rénovation permet de débloquer des aides supplémentaires (notamment le fonds Coproduirable et les aides individuelles octroyées par l'Anah, la Ville de Paris, sans oublier le Crédit d'impôt pour la transition énergétique), améliorant ainsi le temps de retour sur investissement du projet tout en augmentant la valeur immobilière du bien. Pour financer le reste à charge, les copropriétaires qui le



souhaitaient ont pu bénéficier d'un prêt à taux bonifié.

Bilan de l'opération : Grâce à une grande connaissance et maîtrise des aides financières d'État et locales, l'ouvrage rénové permet de diviser par 3 les consommations énergétiques avec un surcoût maîtrisé, pour le plus grand plaisir des occupants.

Quel que soit votre fournisseur  
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

# C'EST OÙ GRÉOUX ?

Malgré le soutien de M. Julien Denormandie, je ne suis pas arrivé à obtenir l'accréditation pour participer au débat tenu par le Président de la République à Gréoux-les-Bains ce jeudi 7 mars sur l'environnement.

Je suis stupéfait de ce désintérêt, et déçu à triple titre, en tant que :

## Président de l'Unsa

L'Unsa fédère les avis d'architectes particulièrement avertis sur l'environnement et le cadre de vie. Il n'y a pas de profession qui rentre aussi profondément dans le cœur de la société.

Les architectes font des écoles, des hôpitaux, des bâtiments administratifs, des cimetières, des commerces, des logements, des EHPAD, des gares, des hangars, des prisons, des maisons... Et aussi des quartiers, des villes et des villages...

Tous ensemble, nous balayons les multiples recoins de la vie, dans toutes ses diversités. Cela fait de notre communauté, la meilleure observatrice de notre société. En nous appuyant avec respect sur son passé et en imaginant avec audace son futur.

## Architecte et Expert judiciaire à 15 km de Gréoux

Je connais le territoire, l'urbain, la campagne, les montagnes que j'ai parcourus depuis 3 décennies, j'ai réalisé des centaines de bâtiments, de très nombreuses études, expertisé des milliers de constructions.

Le maire m'a fait l'honneur de me confier la rénovation de la Salle de l'Étoile qui a reçu le jeudi 7 mars le Président de la République.

## Auteur de la rénovation de la Salle de l'Étoile

J'aurais pu expliquer comment la conception des bâtiments est importante pour atteindre les objectifs environnementaux d'énergie, de bruit, de qualité des lumières, de qualité des espaces, bien concevoir un projet pour les futures générations.

## Le Grand Débat National serait-il nécessaire ?

1. Si on habitait tous dans un logement spacieux, peu consommateur d'énergie, lumineux, calme avec une belle vue,
2. Si nos lieux de travail et de loisirs étaient facilement accessibles et si nos gares, nos bureaux, nos métros, nos routes étaient des lieux de vie pratiques, propres et accueillants,
3. Si l'éducation de nos enfants se faisait dans des locaux de qualité,
4. Si nos villes étaient bien composées, bien desservies, offrant des services accessibles et accueillants,
5. Si nos usines prenaient mieux en compte l'utilité et l'importance de disposer d'un cadre de travail agréable et fonctionnel,
6. Si nos hôpitaux associaient la qualité des équipements à celle des espaces de vie,
7. Si le patrimoine était mis en valeur en harmonisant l'ancien au présent et en préparant le futur.

Certes, cela ne réglerait pas tous nos problèmes.

Mais, en faisant appel aux compétences de 30 000 architectes, indépendants, pas besoin de grand débat...llage...



Régis Chaumont,  
Président de l'Unsa



L'UNION DES ARCHITECTES

29, boulevard Raspail 75007 Paris  
Tél.: +33 (1) 45 44 58 45 Fax: +33 (1) 45 44 93 68  
E-mail: contact@unsa.fr  
passionarchitecture@unsa.com  
Site: www.syndicat-architectes.fr

→ DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Régis Chaumont  
→ DIRECTRICE ADJOINTE DE PUBLICATION ET RÉDACTRICE EN CHEF : Isabelle Chinardet-Cantineau  
→ ASSISTANTE RÉDACTRICE EN CHEF : Estelle Palucki  
→ CONTRIBUTEURS : À l'honneur/Actuas : Editions PC - Grand Débat National : Régis Chaumont (illustrations : Nicolas Depoutot) - Bon Sens : Gilbert Ramus (illustrations : Nicolas Depoutot) - Club Prescrire : Ruth Mnamani - Vie syndicale : Philippe Klein, Didier Chinardet, Régis Chaumont - International : Philippe Klein - Infos sociales : Souraya Salthi, Jean-Michel Dresse, Marie-Françoise Manière - Formation : Gad Cohen, Yves Monnot - Cahier spécial Région : Estelle Palucki, Editions PC - Infos Ministères : Régis Chaumont - L'architecture au quotidien : Philippe Chauveau (Editions PC) - Le BIM & les architectes : Lionel Blancard de Léry, Benoit Senior - Archi-culture : Isabelle Chinardet-Cantineau

→ ABONNEMENT (4 numéros par an) |  
tél. / fax Unsa : 01 45 44 58 45  
→ CONCEPTION ET RÉALISATION :  
EDITIONS PC - Philippe Chauveau, Sophie Chauvin, Maguelone Roch | Tél.: +33 (1) 42 73 60 60  
Passion Architecture est une publication de l'organisation Unsa  
→ RÉGIE COMMERCIALE : Editions PC (coordination Sophie Chauvin) | La direction se réserve le droit de refuser toute publicité | ISSN: 1637-2735 / Imprimerie : JJ Production  
→ COUVERTURE : "Un Cube à la mer", Wimereux (62) : construction de logements individuels avec bureau (architecte : Agence BENC)  
Ce numéro est routé avec un encart : Domaine de l'Architecte

## À L'HONNEUR / ACTUAS

5

## GRAND DÉBAT NATIONAL

8

"Grand Débat National : les propositions de l'Union nationale des syndicats français d'architectes"

## BON SENS

13

"Allotissement or not allotissement"

## CLUB PRESCRIRE

19

## VIE SYNDICALE

24

"Vœux 2019" / Présentation du 50<sup>e</sup> congrès des architectes à Strasbourg / 19<sup>e</sup> édition du Prix du projet citoyen

## INTERNATIONAL

28

"Les élections européennes 2019"

## INFOS SOCIALES

30

Mise en place du Comité Social et Économique (CSE) dans l'entreprise  
"La réforme des heures supplémentaires"  
"La formation des salariés dans la tourmente"

## FORMATION

32

FIF-PL : "comment faire votre demande de financement"  
GEPA : 1<sup>re</sup> conférence-débat des "Jeudis utiles" : "Les honoraires, le nerf de la guerre !"

## CAHIER SPÉCIAL NORD-PAS-DE-CALAIS

34

Gilles Denisse, président de l'Unsa Nord-Pas-de-Calais / Réalisations en région

## INFOS MINISTÈRES

39

"À partir de la rencontre du 17 octobre..."

## L'ARCHITECTURE AU QUOTIDIEN

40

Parcours d'architecte : Céline Brie-Kervadec

## LE BIM & LES ARCHITECTES

42

"La plateforme Kroqi : Pourquoi ? Pour qui ?"

## ARCHI-CULTURE

43



# UNE BANQUE QUI APPARTIENT À SES CLIENTS-SOCIÉTAIRES, ÇA CHANGE TOUT

.....  
Le Crédit Mutuel est une banque coopérative. Ce que ça change ? C'est une banque qui privilégie l'intérêt de ses clients-sociétaires. Elle place depuis toujours la relation client au cœur de sa stratégie de développement pour rendre la banque toujours plus proche et rester à l'écoute de ses clients.  
.....



[www.creditmutuel.com](http://www.creditmutuel.com)

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 7,9 millions de clients-sociétaires.

# FIGURES D'ARCHITECTURE AVEC LES ARCHITECTEURS



Figures d'Architecture, acteur majeur du paysage de la construction en France, appartenant au Groupe Les Architectes, a décidé de créer son concours, dont les résultats ont été publiés à l'occasion de leurs journées nationales.

Réuni le 23 janvier dernier, le jury était composé de :

- Catherine Duret - Secrétaire nationale adjointe - CNOA
- Pierre Chomette - Vice-Président Unfsa
- Jean-Michel Woulkoff - Secrétaire national Unfsa
- Philippe Chauveau - Editions PC - Passion Architecture

- Abel Boudadi - Prescripteur national ISO-VER et représentant ICAR

**121 projets ont concouru dans les 5 catégories initialement prévues.** Deux d'entre elles, dont la thématique était très proche (habitat - logements collectifs - et VEFA) ont donc été regroupées en une seule.

- Catégorie "Habiter/VEFA"  
Lauréat : Programme mixte de logement - Architecte Jean-Luc Béard
- Catégorie "Réhabiliter"  
Lauréat : Villa S. Narbonne - Leonard Architecture
- Catégorie "Entreprendre"  
Lauréat : Ile du Gua Narbonne - Résidence de tourisme 4\* - Leonard Architecture
- Catégorie "Public"  
Lauréat : Ensemble Immobilier - SISPEO Architectes - AGAPE Architectes

# L'ÉTAT DU MAL-LOGEMENT EN FRANCE 2019

Le 24<sup>e</sup> rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre dresse un portrait statistique approfondi accablant, mais ne se limite pas à en observer les stigmates. L'association cherche aussi à infléchir les politiques publiques au travers de solutions concrètes au service des mal-logés.  
[www.fondation-abbepierre.fr](http://www.fondation-abbepierre.fr)

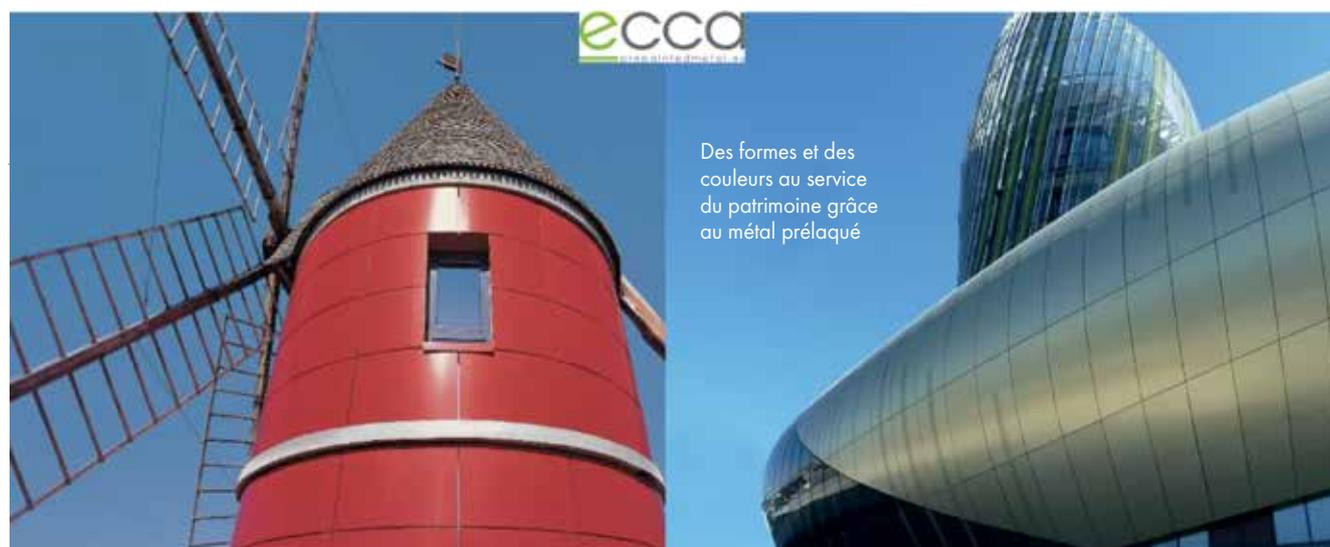
# 3<sup>E</sup> ÉDITION RÉUSSIE ENERJ-MEETING



Le 7 février dernier, au Palais Brongniart à Paris, EnerJ-meeting, dont l'Unfsa était partenaire, a été une fois de plus un réel succès en présence du ministre de la Transition Écologique et Solidaire François de Rugy. Cette troisième édition a atteint ses objectifs en réunissant les acteurs clés du bâtiment et en faisant le point sur les tendances énergétiques et environnementales en construction et rénovation.  
Rendez-vous en 2020 !



# LE PRIX ECCA 2019



Des formes et des couleurs au service du patrimoine grâce au métal prélaqué

A pour objectif de récompenser la meilleure réalisation mettant en avant le métal prépeint. L'appel à candidatures se fait sur inscription à l'adresse suivante : [candidature@prixecca.org](mailto:candidature@prixecca.org).

Rendez-vous au 50<sup>e</sup> congrès annuel de l'Unfsa à Strasbourg (voir pages 26 et 27) pour la remise au palais des congrès.

orange™

## L'OBLIGATION POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE D'INSTALLER LA FIBRE DANS LEURS PROJETS IMMOBILIERS : VÉRITABLE BOOSTER À LA GÉNÉRALISATION DU LOGEMENT CONNECTÉ

Le déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'au logement (FttH) représente un enjeu majeur de développement, tant sur le plan économique que social.



La volonté de l'État, via l'Agence du Numérique et son Plan France Très Haut Débit, est de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, cela avec la participation des opérateurs privés et publics sur le parc existant, les promoteurs dans le neuf. Avec l'ambition de remplacer, à terme, les actuelles lignes en cuivre, l'ère du numérique est engagé aussi bien en ville qu'à la campagne. Désormais, des "villes 100 % fibre", sans distinction territoriale, deviennent des pôles d'attractivité, générant un atout majeur en termes de notoriété auprès d'un public toujours plus exigeant en matière d'accès au très haut débit. La réussite du plan ne tient pas uniquement à la volonté avérée des opérateurs et pouvoirs publics, mais aussi et surtout à l'installation anticipée dans tous les programmes neufs.

(ARCEP). Par un décret mettant en avant le "droit à la fibre" au même titre que le droit à l'antenne que copropriétaires et locataires peuvent faire valoir, la fibre devient un standard de l'équipement immobilier d'aujourd'hui et de demain.

Autre effet structurant dans la construction des réseaux, l'arrivée imminente d'un décret visant à permettre au maître d'ouvrage de s'affranchir d'une colonne montante en cuivre dès lors que le projet se situe dans une zone classée "statut zone fibrée". Ainsi, **pour toute construction soumise à un permis de construire, le maître d'ouvrage a l'obligation d'équiper son projet en lignes de communications électroniques à très haut débit.** Sur la base de l'article R. 111-14 du CCH et de ses arrêtés d'application les plus récents, doivent donc être équipés en FttH :

- les immeubles à usage d'habitation ou à usage mixte, groupant plusieurs lots pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Les surélévations de bâtiments existants et les additions à ces bâtiments sont également concernées ;
- les immeubles groupant uniquement des locaux à usage professionnel pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les immeubles de moins de 25 lots, et du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les plus de 25 lots ;
- les immeubles groupant plusieurs logements ou locaux à usage professionnel faisant l'objet de travaux soumis à permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, lorsque le coût des travaux d'équipement reste inférieur à 5 % du coût des travaux couverts par le permis de construire ;

- les locaux individuels à usage de logement ou professionnel pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- les lotissements et zones artisanales pour lesquels une demande de permis de construire ou une demande de permis d'aménager a été déposée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

En signe de conclusion, on ne saurait que recommander au maître d'ouvrage qui souhaite garantir le principe du logement connecté les deux points suivants :

- l'application de l'arrêté du 03/08/2016 intégrant dans le R111-14 une ou toutes parties de la NFC 15-100 traitant des réseaux de communication aux demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux a été déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- d'insérer la prestation de câblage FttH dans le planning TCE (tous corps d'état) et de respecter une planification prévisionnelle de livraison le plus tôt possible, prenant en compte les délais réglementaires liés à la mise en service, indépendants de la volonté des FAI, afin de permettre aux futurs résidents de disposer des différents services de télécommunication dès leur emménagement.

Pour le grand public, de plus en plus exigeant en matière d'accès au très haut débit et aux objets connectés, avoir un logement doté de ces technologies est aussi un argument de valorisation de leur patrimoine immobilier.

1. Objectif fibre est une plateforme de travail produisant des outils pratiques d'intérêt multisectoriel, dont des guides téléchargeables gratuitement sur : [objectif-fibre.fr](http://objectif-fibre.fr).



Les dispositions législatives et réglementaires issues de la Loi de Modernisation de l'Economie (2008) et de celle du 6 août 2015 dite "Loi Macron" étant nombreuses, **Didier Cazes, rapporteur des**

**bonnes pratiques professionnelles au sein d'Objectif fibre**<sup>1</sup>, nous éclaire :

Le dispositif juridique réglementant l'établissement de la partie terminale des lignes de communications électroniques en fibre optique repose sur : le code des postes et des communications électroniques, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme, sans oublier les recommandations de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

# LE NOUVEAU BUREAU DE L'UNAPL



**Le nouveau bureau est constitué de la façon suivante :**

**Le Comité exécutif**

- Président : Michel Picon (Agéa)
- Vice-Présidents délégués :
- Santé : Philippe Gaertner (FSPF)
- Droit : Denis Raynal (ACE)
- Techniques et Cadre de vie : Christophe Sans (ECF)
- Secrétaire générale : Estelle Molitor (UNHJ)
- Trésorier général : Alain Bergeau (FFMKR)
- Secrétaire générale adjointe : Marie-Françoise Manière (Unsfa)
- Trésorier adjoint : Marc Bornerand (UD)
- Conseiller spécial du Comité exécutif : Joseph Zorogniotti (ECF)

L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL), qui fédère 67 organisations, s'est réunie jeudi 21 février 2019 en Assemblée générale et a procédé à l'élection d'un nouveau bureau national pour 3 ans.

Michel Picon succède à Michel Chassang à la présidence. L'Unsfa félicite Michel Picon pour sa nomination et tient à remercier publiquement Michel Chassang pour ses actions tout au long de ses deux mandats et la ténacité qui l'a animé.

**Présidences des commissions :**

- Affaires Sociales : Marie-Françoise Gondard (CDF)
- Affaires économiques et Fiscales : Delphine Gallin (ACE)
- Retraite et Prévoyance : Yves Decalf (CSMF)
- Affaires Européennes : François Blanchecotte (SDB)
- Parité Égalité : Aminata Niakate (FNUJA)
- Formation : Eric Fevrier (SNVEL)
- Numérique : Serge Garrigou (UNGE)
- Déontologie : Yannick Sala (FNUJA)

# LES 10 ANS DU PLAN BÂTIMENT DURABLE DÉJÀ 10 ANS



Depuis le 13 avril 2009, le Plan Bâtiment Durable, créé à l'initiative de Jean-Louis Borloo, a su continuer sa mission, et cela avec différents gouvernements !

À l'occasion des 10 ans du Plan Bâtiment Durable, pas moins de quatre ministres étaient présents : Thierry Coste, Jean-Louis Borloo, Emmanuelle Wargon, Brice Lalonde.

Depuis 10 ans, le Plan Bâtiment Durable a su répondre aux questions pourquoi, comment et avec qui ?

L'émotion, partagée par plus de trois cents personnes, faisait partie de l'événement.

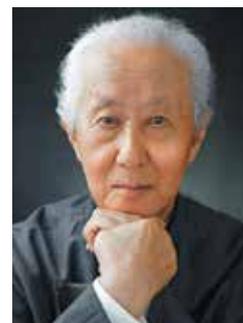
# LA TUILETERRECUITE ARCHITENDANCE



Le palmarès de la quatrième édition du concours de la Fédération Française des Tuiles et Briques (FFTB) a été dévoilé dans le cadre de la quatrième biennale du réseau des maisons de l'architecture (rma) sous la présidence d'Anne-Sophie Kehr, architecte et présidente de la rma. L'atelier Bettinger Desplanques est distingué à deux reprises pour ses 37 logements à Etainhus (Seine-Maritime) au titre de la catégorie collectif et du Grand Prix du jury.

# ARATA ISOZAKI REÇOIT LE PRITZKER 2019

La prestigieuse récompense a été décernée le 5 mars 2019 à l'architecte japonais Arata Isozaki, 87 ans. Par ce prix, le jury de la Fondation Hyatt a souhaité distinguer une œuvre internationale et polyvalente. L'architecte nippon a créé plus d'une centaine d'édifices très divers aux quatre coins du monde, tel le Museum of Contemporary Art (MOCA) de Los Angeles (1986), l'arène couverte Palau Sant Jordi pour les JO de Barcelone (1992), ou encore le National Convention Center au Qatar (2011).



# DÉCLOISONNONS LA VILLE

La huitième édition de l'Observatoire de la ville, porté par la Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier (créée en 2009), s'inscrit dans une réflexion sur les nouveaux aspects ou modèles qui améliorent les conditions des habitants et la vie en commun en servant l'intérêt général. En donnant à découvrir un large panel d'initiatives et de témoignages, l'exposition "Décloisonnons la ville", à la Cité de l'architecture et du patrimoine jusqu'au 11 mars 2019, a invité le public à se projeter dans la ville de demain par ce qui rassemble : le lien et l'échange.

# L'UNSA À PASSI'BAT



L'Unsfa est partenaire du salon PASSI'BAT qui se tiendra les 16 et 17 avril prochain au Parc des Expositions de la porte de Versailles à Paris.

Le salon national du Bâtiment Passif est le seul événement 100 % dédié à la construction très basse consommation.

Pour l'édition 2019, plus de 3 000 visiteurs sont attendus pour découvrir les solutions basse consommation et passive des exposants.

L'UNSA A RÉPONDU AVEC INTÉRÊT À LA SOLLICITATION DE L'ACADÉMIE D'ARCHITECTURE POUR PARTICIPER AUX RÉFLEXIONS COMMUNES DE LA PROFESSION. C'est donc avec conviction que nous apportons notre contribution au Grand Débat National sur les sujets que les architectes peuvent enrichir de leurs réflexions. Nous ne cessons d'affirmer que leurs expériences et leurs pratiques en font des observateurs particulièrement avertis sur tous les sujets qui touchent à la vie en société et à son environnement. Mais nous avons conscience que l'agrégation de propositions juxtaposées n'est pas suffisante pour conduire un projet politique cohérent. C'est la raison pour laquelle nous considérons que les textes qui en ressortent doivent faire l'objet d'un travail de fond sur leur faisabilité, leur cohérence et leur mise en pratique. Tous ne peuvent pas déboucher sur de nouvelles règles immédiates, nombreux sont ceux qui doivent être confrontés aux difficultés du terrain. De ce fait, l'Unsa met à la disposition de tous les acteurs qui voudront donner suite aux propositions formulées, sa capacité à représenter toutes les diversités territoriales et ses différents domaines d'exercice pour aider à passer du débat à l'action. Les propositions qui suivent sont un "concentré" des points et idées que nous pensons "pouvoir être travaillés", mais elles sont loin d'être abouties. Cependant nombre d'entre elles correspondent à des positions que l'Unsa défend depuis de nombreuses années.



Régis Chaumont,  
président de l'Unsa

## GRAND DÉBAT NATIONAL : LES PROPOSITIONS DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES

"Nos constructions  
d'aujourd'hui  
sont le patrimoine  
de demain."

**Préambule:** L'Académie d'Architecture a invité les principales organisations professionnelles autour d'une même table de l'Architecture, en vue de débattre et établir des propositions à l'occasion du Grand Débat National. Des réunions, des synthèses et dialogues ont permis de rédiger cette présente proposition, regroupant ainsi des éléments concrets pour la France et ses territoires grâce à plus de 10 organisations, syndicats, associations. Soixante-treize propositions ont été émises, l'Unsa en retient vingt, qui doivent être développées :

### I. Faire de l'aménagement du territoire une priorité nationale pour une solidarité entre territoires et ainsi pallier la fracture territoriale.

#### 1. Améliorer la solidarité et les dynamiques entre territoires, entre métropoles et villes moyennes/villages et faire évoluer les territoires en marge de la métropolisation.

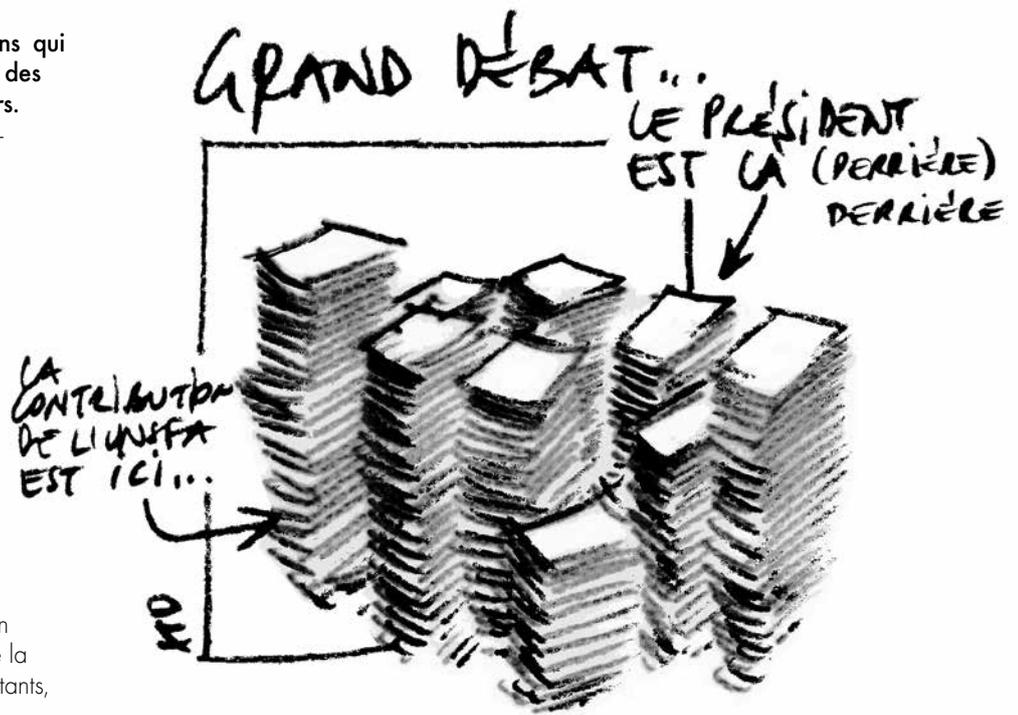
Favoriser le passage du statut de "petite ville satellite" (qui nécessite pour l'habitant des déplacements pour des usages non exceptionnels et qui n'a pas un bassin d'emploi suffisamment diversifié) au statut de ville "complète". Arrêter l'extension parisienne qui rend cette mégalopole de moins en moins "durable" et résiliente, tout devenant trop cher et trop complexe.

**2. Améliorer les zonages bâtis urbains qui créent la ségrégation des fonctions, des activités, des usages et des utilisateurs.**

Il faut retrouver et favoriser la mixité habitation/logements/activités, au sein d'une même zone.

**3. Arrêter la création de centres commerciaux en dehors des cœurs de villes, et qui les ont tuées. Valoriser le retour des activités et commerces dans les cœurs des villes et recréer une mixité des fonctions.**

**4. Construire et re-construire la ville avec les habitants et les architectes, en créant des lieux collectifs et permanents de projets permettant de traduire leurs besoins au sein de chaque collectivité. La politique de la ville, au plus près des besoins des habitants, est plus efficace et plus économique. Transformer les zones "péri-urbaines" en apportant un maximum de mixité d'occupation.**



**II. L'habitat : le coût des logements doit diminuer, en réduisant le coût du foncier et en modifiant la politique fiscale et nationale, permettant d'améliorer le pouvoir d'achat tout en exigeant la qualité.**

La dépense publique en matière de logement est de 54 milliards par an. Malgré ces dépenses, 4 millions de personnes sont mal logées et 12 millions sont fragilisées en France (source Fondation Abbé Pierre, 2018). Ces dépenses pourraient être utilisées de manière à mieux répondre aux besoins réels des Français.

La part du logement est trop élevée, elle représente 40 % de la dépense des ménages les plus fragiles. Le gros problème est le coût du foncier et de certains intermédiaires.

**5. Repenser l'ensemble des politiques du logement public de manière globale, pour mieux répondre aux besoins avec les mêmes moyens.**

Les coûts de construction en France, souvent décriés, sont inférieurs à ceux de nombreux pays voisins : Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Autriche, Suisse, et actuellement comparables avec ceux de l'Espagne.

Le foncier est un vrai problème de raréfaction et de coût, y compris dans des villes moyennes. Dans certains secteurs, l'incidence foncière a été multipliée par 5 en 20 ans ! Le problème de la filière est lié en partie à la multiplication des intervenants et des intermédiaires qu'il faut bien rémunérer... Mais on ne donne plus les justes moyens aux architectes !

Le patrimoine foncier et l'espace public doivent être re-maîtrisés sur le long terme.

Il faut encadrer la vente des logements sociaux, afin de vraiment permettre aux locataires des logements sociaux d'acquérir, avec des aides adaptées, leur appartement et d'éviter que des grands groupes rachètent des dizaines de logements à la fois.

Il faut réduire les coûts des logements par la maîtrise du prix du foncier et la réorganisation de la filière.

**6. Agir sur l'offre et le prix du foncier pour en réduire le coût.**

Par le développement d'une offre publique à prix abordable (lotissements communaux, terrains publics mis à disposition à conditions préférentielles pour la création de logements sociaux...), élargir une offre privée à prix abordable par une évolution des règlements d'urbanisme et une fiscalité incitative.

**"Il faut réduire les coûts des logements par la maîtrise du prix du foncier et la réorganisation de la filière."**

“Redonner l’ensemble des missions aux architectes, pour leur permettre d’agir pleinement sur la qualité du cadre de vie et de l’aménagement du territoire.”

7. **La vente des terrains de l’État, des collectivités et des entreprises publiques doit privilégier le développement de logements ou d’équipements d’intérêt public**, et diverses dispositions adaptées à chaque cas peuvent y contribuer : vente à prix réduits, baux emphytéotiques, locations longues durées...
8. **Réorganiser la filière, le portage, financement, management des projets, réduire la financiarisation des logements.**
9. **Régionaliser la politique du logement et prendre en compte les spécificités régionales et territoriales à l’échelle des régions.**
10. **Finaliser la réécriture du Code de la construction et de l’habitation qui est en cours, avec des simplifications, et l’Unsa y participe.** Mais, il est utopique de penser que nous pourrions atteindre un code de 60 pages.
11. **Redonner aux bailleurs sociaux et à la Caisse des dépôts une réelle mission au service public du logement.**

### III. La transition énergétique, écologique et l’apport des architectes.

12. **Privilégier systématiquement rénovation et reconversion :**  
Élargir le champ d’action de l’ANRU à la rénovation et à la reconversion des bâtiments plutôt qu’à leur destruction, puis simplifier les procédures et rendre obligatoire le recours à l’architecte en rénovation et reconversion. Chaque année, plus de 30 milliards y sont destinés, avec des procédures beaucoup trop longues et trop complexes qui doivent d’urgence être simplifiées.
13. **Conditionner les aides de l’État à des résultats environnementaux globaux :**  
Pour cela, imposer l’intervention d’un architecte qui optimisera et aura une vue d’ensemble des aides publiques destinées à la rénovation en fonction de la réalité du bâti. Cela aurait un impact positif sur les structures de petites tailles des agences d’architecture, leurs permettant aussi de pouvoir se regrouper. Instaurer des contrôles a posteriori en réorientant l’action des organismes d’État vers l’aide et le contrôle global des constructions “vertueuses”, plutôt que vers des aides partielles dont l’efficacité n’est pas avérée.

14. **Aider à obtenir ces résultats par la création d’un label environnemental global gratuit** et simple d’utilisation que l’on retrouve dans de nombreux bâtiments publics actuels (enseignements, bureaux, hôpitaux, équipements publics...). Cela permettra de faire évoluer la culture de la filière, de la conception à l’exploitation, vers une culture globale d’exigence de résultats plutôt que de moyens ponctuels, dissociés, coûteux et peu efficaces. Tout en y associant les ressources locales, matériaux biosourcés, énergies locales.

15. **Alléger la responsabilité décennale pour des interventions partielles faciliterait largement ce type d’interventions.** Il faudrait se calquer sur les propositions de convergences du Conseil des Architectes d’Europe (CAE) qui ont été votées par l’Unsa : garanties obligatoires de 5 ans portées par tous les acteurs et assurées dès leur début d’intervention, suppression des condamnations in solidum, suppression de la présomption de responsabilité. Ces garanties étant complétées par une garantie de chose à la charge du maître d’ouvrage, qui peut en définir les extensions éventuelles dont il a besoin. Cette proposition du CAE qui porte sur l’ensemble des constructions a pour avantage, en plus de faciliter les interventions transfrontalières, de mieux responsabiliser l’ensemble des acteurs dès le début de leur intervention et de mieux encadrer les responsabilités pour réduire la sinistralité et les coûts qui en découlent.

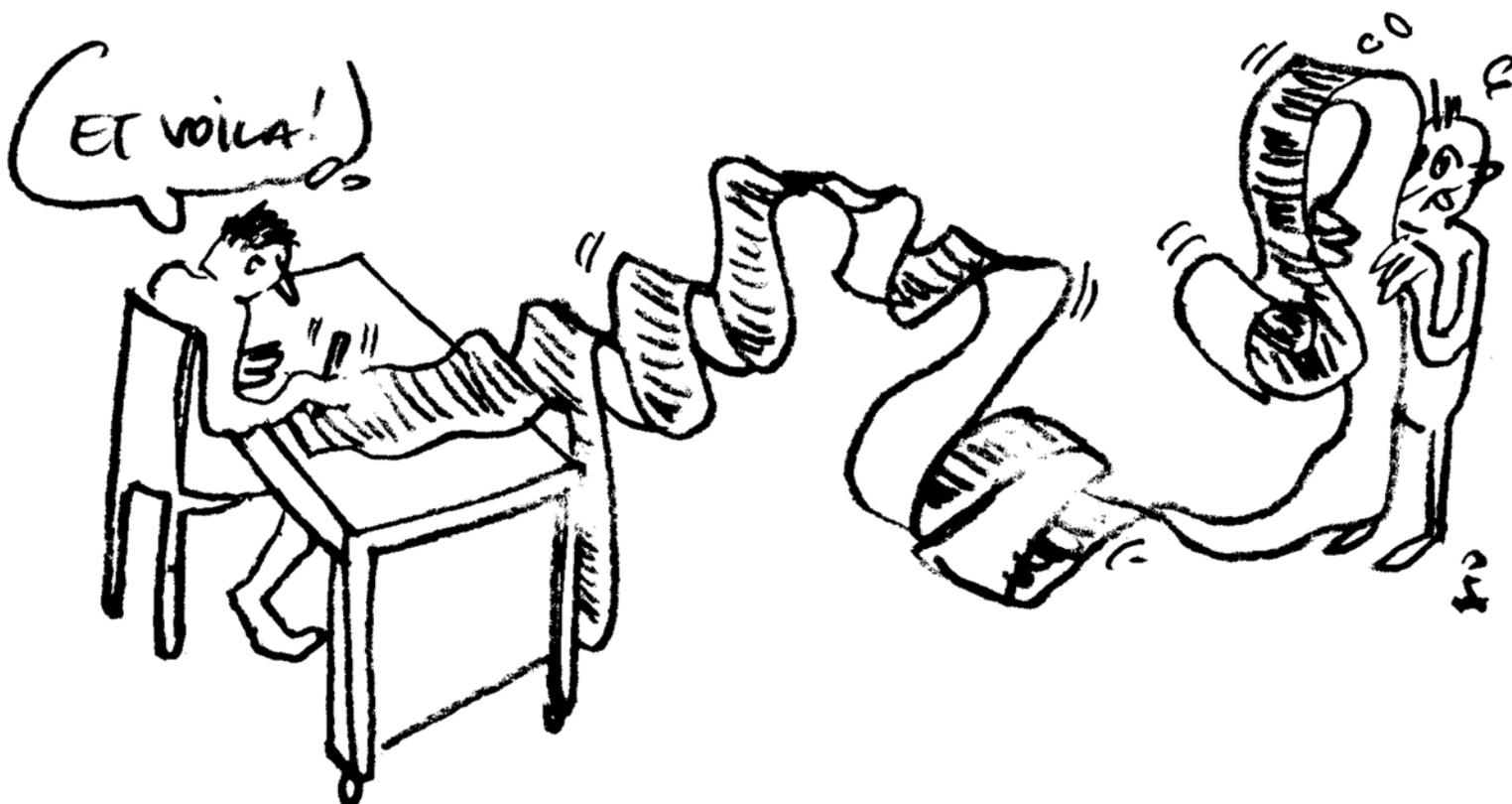
### IV. Démocratie et citoyenneté : la question de la ville et de la civilisation européenne.

16. **Promouvoir systématiquement le modèle de la ville européenne et de l’aménagement des territoires**, qui a largement fait ses preuves en matière de qualité de vie, de mixité sociale, d’efficacité énergétique, de transports publics, de beauté, de qualité de vie. Identifier et favoriser un véritable réseau des villes et des territoires européens.

### V. Renforcer dans l’aménagement du cadre bâti et du territoire, la place des architectes, professionnels qualifiés, indépendants et garants de l’intérêt public et de la qualité environnementale.

17. **Créer un grand ministère de la Ville et du Cadre de vie :**  
Requalifier les deux ministères concernés par le cadre de vie, (Logement et Écologie), en créant un grand ministère de l’Aménagement du territoire, de la Ville, du Logement et de l’Environnement avec des compétences élargies et des moyens. Et lui confier la tutelle de l’Architecture en gardant ses missions propres liées au patrimoine au ministère de la Culture. Ou créer une mission interministérielle gérant ces questions et regroupant l’architecture, l’urbanisme, la cohésion des territoires, l’environnement, l’habitat et les paysages, le patrimoine et l’ensemble des champs et disciplines concernés par le cadre de vie.  
Les problèmes des territoires, de la ville, de l’habitat, de la transition énergétique et écologique, du cadre de vie en général, nécessitent une vision globale, une prise en compte des problèmes et des contrôles de manière globale.

18. **Renforcer les compétences des architectes français et leur nombre pour les adapter à de nouveaux besoins et de nouvelles attentes sociétales :**



En augmentant les moyens affectés aux ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture) tant pour l'enseignement que pour la recherche.

En renforçant le contenu technique et environnemental des enseignements initiaux.

En favorisant les échanges internationaux, dans le cadre de la formation initiale et continue, et de la mobilité professionnelle.

En réformant la HMONP (habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre) dans son contenu et sa durée, qui devrait être de 2 ans pour répondre à une haute exigence qualitative en adéquation avec celles d'autres pays européens et d'autres pays développés.

**19. Redonner l'ensemble des missions aux architectes, pour leur permettre d'agir pleinement sur la qualité du cadre de vie et de l'aménagement du territoire.**

Par l'extension de l'obligation du recours à l'architecte pour toute construction à une mission de base comprenant l'ensemble des missions de conception et de contrôle des travaux, comme cela est obligatoire ou correspond aux pratiques habituelles dans la plupart des pays européens.

Par la mise en place d'un permis de rénover.

En revenant à l'obligation du recours à l'architecte pour les permis d'aménager tel que prévu par la Loi LCAP et supprimé par la Loi ELAN.

En adaptant les seuils de recours à l'architecte, qui devaient être provisoires et de portée limitée, aux nouvelles attentes sociétales et aux enjeux environnementaux.

**20. Renforcer les architectes dans leur rôle de garants de l'intérêt public.**

En préservant le caractère réglementé de la profession.

En généralisant le conseil des architectes auprès des élus.

En affectant un architecte conseil territorial indépendant à chaque collectivité locale, et en redonnant les moyens de la

**“Renforcer les architectes dans leur rôle de garants de l'intérêt public.”**

taxe aux CAUE, pour leur permettre de remplir leurs missions de conseil auprès des élus et des particuliers.

En rétablissant un barème, tel que proposé par le CAE, pour permettre d'encadrer le contenu des missions et les moyens à y affecter, garantir une juste rémunération et l'indépendance des professionnels, et permettre au maître d'ouvrage d'éclairer ses choix en vue d'obtenir des contenus et des qualités de prestations adaptés à ses besoins et lui apportant les meilleures garanties.

En rendant légale la signature de l'architecte et en reconnaissant leur présomption de compétences, comme pour d'autres professions réglementées, cela permettrait notamment, de mettre en place, dans des conditions à définir, des permis de construire déclaratifs qui allègeraient les procédures, les moyens administratifs affectés et les délais.

**Les architectes sont prêts à relever le défi et ils sont les mieux placés pour porter ces réflexions, avec les habitants et les élus, en y associant dans le cadre de missions de conception globales l'ensemble des partenaires de la maîtrise d'œuvre, ingénieurs, bureaux d'études, paysagistes, et pour la réalisation les petites et moyennes entreprises, les groupes du BTP régionaux et nationaux.**

**1<sup>er</sup> PRIX**

MAISON INDIVIDUELLE  
SARAH MARKERT ARCHITECTES  
Beaune (Bourgogne)

**2018**

**4<sup>E</sup> ÉDITION**

CONCOURS  
**LA TUILE TERRE CUITE**  
**ARCHITENDANCE**

Palmarès complet  
sur [www.latuileterrecuite.com](http://www.latuileterrecuite.com)

En partenariat avec



**1<sup>er</sup> PRIX**

LOGEMENT COLLECTIF  
Grand prix du jury  
ATELIER BETTINGER  
DESPLANQUES  
37 logements à Etainhus  
(Seine-Maritime)

**1<sup>er</sup> PRIX**

ÉQUIPEMENT TERTIAIRE  
AGENCE KALUS ROUSSEL ARCHITECTES  
Pôle multi-accueil petite enfance à Paris (18<sup>e</sup>)

Photographe : Cécile Septet

FÉDÉRATION FRANÇAISE  
**TUILES &  
BRIQUES**

LES OPÉRATIONS DE BÂTIMENT SONT, LE PLUS SOUVENT, RÉALISÉES AVEC UN MAÎTRE D'ŒUVRE (ARCHITECTE OU INGÉNIEUR OU PROFESSIONNELS GROUPÉS) ET DES ENTREPRISES (CORPS D'ÉTAT).

Les travaux ont vocation " officielle " à être allotis, même si les textes ont créé beaucoup de procédures y faisant obstacle.

A contrario, la spécificité de la " maîtrise d'œuvre " a, de tout temps, imposé que la mission soit " globale ". C'est d'ailleurs ce que rappelle l'article L 2431-1 du code de la commande publique. Néanmoins, quelques personnes, sans doute " loin du terrain ", s'interrogent sur l'intérêt éventuel d'allotir de tels marchés.

Il est donc nécessaire de démontrer que, loin d'être avantageuse, une telle pratique compromettrait gravement l'efficacité de ce type de mission et donc la qualité des ouvrages.



**Gilbert Ramus, Ch. ONM**

Architecte – Commission juridique de l'Unfsa  
Administrateur de l'Office général  
du bâtiment

## ALLOTISSEMENT OR NOT ALLOTISSEMENT

### SOMMAIRE DU DOCUMENT

#### 1 – Marchés des travaux de bâtiment

1.1 – Marchés de travaux par corps d'état séparés

1.2 – Allotissement, entreprise générale ou groupement d'entreprises

1.3 – Commande publique et marchés de travaux

#### 2 – Spécificité de la fonction de maîtrise d'œuvre

2.1 – Objet des missions de maîtrise d'œuvre

2.2 – Conditions d'efficacité des missions de maîtrise d'œuvre

2.3 – Les prestations de maîtrise d'œuvre ne sont pas rationnellement dissociables

#### 3 – Maîtrise d'œuvre et commande publique

3.1 – Intérêt reconnu d'une mission globale

3.2 – Avantages des groupements de maîtrise d'œuvre

#### Conclusion

#### 1 – Marchés des travaux de bâtiment

1.1 – Marchés de travaux par corps d'état séparés

Les marchés de travaux sont logiquement attribués à des entreprises qui connaissent bien les matériaux de leur spécialité, ainsi que les règles et les moyens de leur mise en œuvre.

Dans chaque spécialité, il existe un grand nombre d'entreprises capables, qui peuvent être consultées sur les seuls travaux de leur spécialité. Une opération de construction portant sur de multiples corps d'état

devra donc une partie de sa réussite à la sagesse et à l'expérience des professionnels chargés de découper intelligemment les travaux selon des corps d'état distincts, appropriés à l'ouvrage à réaliser, sans recouvrement de tâches ni coactivité inutile <sup>1</sup>.

#### On énumérera ce qui rend possible l'allotissement des marchés d'entreprises pour les travaux de bâtiment :

- Les travaux de réalisation des ouvrages de presque tous les projets sont aisément dissociables en corps d'état distincts.
- Au stade de la mise en concurrence des entreprises, chacune d'elles sait précisément ce qu'elle aura à exécuter, puisque les travaux de son lot sont décrits par le projet établi par la maîtrise d'œuvre. De plus, le dossier complet des travaux de tous les corps d'état, consultable par les entreprises, donne à celles-ci une vue précise du projet à réaliser et donc des conditions d'exécution de ses propres prestations.
- Le dossier de consultation comporte un planning des interventions de chaque corps d'état établi par le maître d'œuvre ou le coordinateur OPC.
- Les conditions de coactivité des entreprises sont déjà largement définies par le PGC SPS (plan général de coordination sécurité et protection de la santé) conformément aux règles imposées par le code du travail.
- Un entrepreneur n'a donc pas besoin de connaître, avant remise de son offre, les noms des autres titulaires ni les montants de leurs offres.

**C'est à ces conditions que chaque entreprise peut porter la responsabilité de la qualité et de la ponctualité d'exécution des travaux de son propre marché.**

<sup>1</sup> En dérision, on dira qu'il n'y a pas un lot d'entreprise pour tenir le clou et un autre lot pour manipuler le marteau. Plus sérieusement, on dira qu'un découpage en lots doit être réfléchi et adapté aux particularités de chaque opération. Si ce découpage est pertinent, chaque entreprise, faisant seule son travail, n'aura pas à partager avec une ou plusieurs autres la garantie de qualité et de ponctualité de ses propres prestations.

## 1.2 – Allotissement, entreprise générale ou groupement d'entreprises

**Les entreprises souhaitent être titulaires directes des marchés de travaux.**

Ce n'est pas seulement une question "d'amour-propre" ; toutes les entreprises qui maîtrisent bien leur spécialité considèrent qu'elles peuvent mieux faire valoir leur savoir-faire, quand elles sont en dialogue direct avec les maîtres d'ouvrage et les architectes.

**Au § 1.1, on a démontré que les travaux de bâtiment avaient vocation à être allotis.**

Toutefois, on ne peut pas commenter les marchés de travaux passés par corps d'état séparés sans évoquer le risque majeur que craignent tous les maîtres d'ouvrage : la défaillance d'un ou de plusieurs entrepreneurs, dont la mauvaise qualité ou l'inexécution de leurs travaux, vont bloquer le chantier pour des durées non prévisibles, et porter tort, non seulement au maître d'ouvrage, mais aussi aux autres intervenants.

Ni le maître d'œuvre ni le coordinateur OPC ne peuvent "forcer" un entrepreneur défaillant à exécuter parfaitement et ponctuellement ses travaux : ils ne peuvent qu'inviter le maître d'ouvrage à appliquer les sanctions prévues par le marché, voire proposer sa résiliation.

Car il n'y a pas de responsabilité collective d'entreprises titulaires de marchés distincts, qui ne se connaissent pas avant la signature de tous les marchés et qui ignorent les montants des autres lots avant de signer leur propre marché.

**Les grandes entreprises sont dans le même désir de marché direct,** mais en plus, si le maître d'ouvrage veut éviter les risques évoqués ci-dessus et le demande à ces entreprises, celles-ci sont capables de contracter pour l'ensemble des lots de l'opération : le maître d'ouvrage contracte avec une "entreprise générale" qui s'engage sur la qualité, la ponctualité et le prix global de réalisation de l'ouvrage.

Les petites et moyennes entreprises auxquelles l'entreprise générale fait inévitablement appel, ne sont plus que **sous-traitantes**.

**Il est alors souvent rappelé aux PME et TPE qu'elles pourraient concourir, elles aussi, pour la totalité des lots de bâtiment, en constituant des "groupements".**

Comme les entreprises se sont "choisies" et que les prestations à accomplir par chacune d'elles sont décrites précisément par les documents établis par le maître d'œuvre, chaque membre du groupement peut évaluer sa part dans le marché unique qui sera passé avec le maître d'ouvrage.

Si ce dernier exige un mandataire solidaire de l'ensemble de ses cotraitants, ce mandataire connaît les montants de leurs lots, même s'il ne peut pas maîtriser complètement les difficultés et risques inhérents à la diversité des prestations d'un marché de bâtiment.

**Mais à l'examen, le "groupement d'entreprises" est un piège qui leur est tendu.**

En effet, en proposant à des entreprises de se grouper pour répondre à une consultation, les maîtres d'ouvrage voudraient en même temps : faire "l'économie" de l'entreprise générale, mais garder les mêmes sécurités (délai, prix, aléas, etc).

**Il est alors essentiel de rappeler que le mandataire d'un groupement de cotraitants supporte des risques considérables, alors qu'il ne dispose, ni des atouts juridiques et opérationnels de l'entreprise générale, ni des mêmes marges financières.**



En cas de défaillance d'un sous-traitant, l'entreprise générale peut immédiatement le remplacer par un autre sous-traitant, dans les règles de la loi du 31 décembre 1975 modifiée sur la sous-traitance.

**Ce n'est pas le cas dans un groupement d'entreprises,** puisque le marché du groupement est unique, mais conclu avec chacun des cotraitants : le mandataire ne peut pas évincer un cotraitant défaillant, puisque ce dernier est l'un des titulaires du marché.

La démarche est alors complexe, prend du temps, et est toujours onéreuse : pénalités de retard, précautions prises par le nouvel entrepreneur attentif aux responsabilités qu'il prend en assumant la suite de travaux engagés par un collègue défaillant, etc.

**En conclusion : les marchés de travaux de bâtiment conclus par corps d'état séparés peuvent présenter des risques pour le maître d'ouvrage ; l'entrepreneur général supporte seul la responsabilité de la qualité, du délai et du prix ; le marché passé à un groupement d'entreprises fait prendre des risques aux cotraitants, notamment à son mandataire.**

### 1.3 – Commande publique et marchés de travaux

De décennie en décennie, et quelles que soient leurs couleurs politiques, les élus et pouvoirs publics ne cessent de clamer leur volonté de favoriser les PME et TPE, notamment celles du bâtiment et des travaux publics.

**L'allotissement est affiché en règle ferme dans le code de la commande publique** (art. L 2113-10 & R 2113-1) ; **le non-allotissement doit être motivé** (art. L 2113-11, et R 2113-2 & 3).

**Hélas, ce n'est bien qu'affichage**, car, depuis longtemps, les textes régissant la commande publique n'ont cessé de créer de nouveaux types de marchés excluant pratiquement la conclusion de marchés directs avec les entreprises de chaque corps d'état.

Conception-réalisation, marché global de performance, marchés globaux sectoriels, contrats de partenariat, etc, sont autant de marchés qui nécessitent qu'une seule entreprise (donc une entreprise générale) soit l'interlocutrice du donneur d'ordre et la responsable de la totalité des prestations réunies dans un contrat unique.

**En 2018, la loi ELAN** a encore élargi considérablement le nombre de maîtres d'ouvrage autorisés à passer (sans conditions restrictives) des marchés de "conception-réalisation", lesquels, dans 99 % des cas, ne peuvent être conclus sérieusement qu'avec une **entreprise générale**.

## 2 – Spécificité de la fonction de maîtrise d'œuvre

### 2.1 – Objet des missions de maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre ne se réduit pas à l'établissement des plans d'exécution d'un projet de bâtiment préétabli.

**Sa principale fonction est d'imaginer et de créer ce projet.**

S'il suffisait d'effectuer les calculs des performances et des coûts probables des ouvrages à réaliser, chaque professionnel pourrait y procéder "dans son coin", pour le corps d'état dont il est spécialiste ; et demain (voire dès maintenant), l'intelligence artificielle fera le travail à la place de ces professionnels.

**La création d'un ouvrage de bâtiment est d'une tout autre nature : il s'agit de passer d'un programme à un projet qui satisfasse le mieux possible toutes les valeurs de l'architecture<sup>2</sup>.**

Imaginer un projet de bâtiment n'est donc pas une démarche simpliste : leurs auteurs doivent avoir constamment à l'esprit une pluralité d'objectifs à satisfaire en tenant compte de toutes les contraintes et règlements. **Il s'agit de créer un élément nouveau du patrimoine bâti d'une nation.**

**Cette démarche de création n'est pas ponctuelle : au contraire, elle se poursuit tout au long de la conception et de la réalisation d'un ouvrage, ce qui impose que l'équipe de maîtrise d'œuvre soit complète dès le départ.**

Cette démarche de création passe par une suite continue d'arbitrages portant sur la quasi-totalité des "mille" choix à faire, depuis les premières études jusqu'aux essais de performances ou d'aspect d'une tôle, d'un luminaire, d'un enduit ou d'une pierre.

D'un bout à l'autre de l'opération, **chacun** de ces innombrables choix est le fruit d'une réflexion commune entre partenaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

**Aucun d'entre eux ne décide seul.**

### 2.2 – Conditions d'efficacité des missions de maîtrise d'œuvre

**En marchés privés comme en marchés publics**, on a toujours considéré que le meilleur moyen de réussir une opération de

construction était, au départ, de bien choisir son équipe de maîtrise d'œuvre (une seule évidemment) et de lui donner les moyens d'engager toutes les études et démarches nécessaires, du début à la fin de sa mission.

En effet, il est plus cohérent que l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie pour la conception des ouvrages soit aussi celle qui assurera la suite de la mission de maîtrise d'œuvre : elle est la mieux à même de diriger l'exécution des marchés de travaux (il ne s'agit pas d'OPC mais de respect du projet et de qualité des ouvrages) puisqu'elle connaît parfaitement le projet et les motifs qui ont déterminé les choix successifs des innombrables éléments de construction.

En outre, ceci permet de responsabiliser la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du processus de conception du projet et de direction de la réalisation.

**Changer d'équipe peut coûter plus cher** puisque chacune d'elles doit prendre connaissance de l'entièreté des études de celle qui l'a précédée.

C'est également l'équipe unique de maîtrise d'œuvre qui est la plus pertinente pour résoudre les aléas au stade du chantier.

De plus, en cas de pluralité d'équipes, chacune d'elles doit prendre des précautions parce qu'elles ne peuvent cerner avec certitude les limites de leurs responsabilités respectives en cas d'incident ou de désordre<sup>3</sup>.

**En conclusion, seul, le choix d'une équipe unique investie d'une mission globale permet de responsabiliser pleinement l'équipe de maîtrise d'œuvre quant à la réussite finale.**

### 2.3 – Les prestations de maîtrise d'œuvre ne sont pas rationnellement dissociables

**Si ce qui vient d'être écrit ne suffit pas à convaincre les hésitants, on va expliquer pourquoi les missions de maîtrise d'œuvre ne se prêtent pas du tout à leur éclatement entre plusieurs marchés séparés.**



<sup>2</sup> Lire dans la revue "Contrats publics" n° 176, l'étude sur "Les valeurs de l'architecture"

<sup>3</sup> En cas d'équipes successives, quand survient un incident (de quelque nature soit-il), les acteurs se rejettent les responsabilités les uns sur les autres, et, s'il y a saisine des tribunaux, l'expert devra commencer par déceler la tâche accomplie par chaque intervenant. Dur, dur !

Par exemple, croire que l'on peut cerner exhaustivement les prestations d'un lot "économie" indépendant résulte d'une méconnaissance de ce qu'est, en 2019, la maîtrise d'œuvre. En effet :

- ce sont désormais les "machines" que détient chaque professionnel qui calculent les "quantités" ;
  - sur certains postes, la fonction "économie" sera assurée complètement par un service du bureau d'architecte (faut-il le supprimer ?) ;
  - sur d'autres postes, la fonction "économie" sera assurée directement par le technicien le plus sachant ;
  - les situations et propositions de paiement ne sont même pas de la seule autorité d'un "économiste", puisque ce sont les autres partenaires qui vérifient l'exécution "parfaite" des ouvrages facturés.
- A-t-on besoin d'un lot "économie" pour connaître les prix des divers panneaux photovoltaïques qui figurent dans les catalogues des fournisseurs, alors que le choix du modèle sera fait par l'architecte et un ingénieur ?

**Croire que l'on pourrait isoler en "lots distincts" les études de conception des ouvrages est tout aussi irrationnel.** Dans quelle "case" situera-t-on : les études sur l'accessibilité, ou sur l'étanchéité à l'air, ou sur l'ergonomie des lieux de séjour et de travail, ou sur la sécurité incendie, et les prestations du coloriste, du paysagiste, de l'architecte lumière, du spécialiste du mobilier ou de la signalisation, etc. ? Alors que chacun d'eux, à sa place, et dès le début d'une mission de maîtrise d'œuvre, participe à la réflexion commune <sup>4</sup>.

**Qui saura isoler précisément et évaluer rationnellement la part de chacun, d'autant plus que ces parts varient :** d'une opération à l'autre, selon la nature des ouvrages, entre les phases de conception et de direction des travaux et surtout, compte tenu du partage des tâches, différent d'une équipe à l'autre en fonction des expériences et qualifications des acteurs concernés : c'est d'ailleurs l'une des forces des groupements de cotraitants rodés à l'exécution en commun des missions de maîtrise d'œuvre.

**Il est donc totalement illusoire de croire qu'il serait possible de faire des descriptions exhaustives et détaillées de chaque lot (?) de maîtrise d'œuvre dans une série de cahiers des charges en vue d'un appel à concurrence "alloté" <sup>5</sup>.**

### 3 – Maîtrise d'œuvre et commande publique

#### 3.1 – Intérêt reconnu des missions globales

Les marchés de travaux et ceux de maîtrise d'œuvre ne sont qu'une fraction du code de la commande publique qui couvre un champ énorme : l'essentiel des marchés de fournitures, de travaux et de prestations de services.

Les développements qui précèdent démontrent la parfaite adéquation de l'allotissement aux marchés de travaux, et pas du tout à ceux de maîtrise d'œuvre, dont les prestations et responsabilités ne peuvent pas être affectées distinctement à divers acteurs "indépendants".

**Ce constat partagé par les professionnels n'avait pas échappé aux parlementaires qui, dès 1985, ont eu la sagesse de prévoir que les marchés de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment seraient attribués à une seule équipe de maîtrise d'œuvre investie d'une mission de base** (ce qui exclut l'allotissement).

**C'était principalement l'objet de l'article 7 de la loi MOP.**

La loi MOP et le décret 93-1268 ont été abrogés mais l'essentiel

de leurs dispositions ont été insérées dans le livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique (art. L 2410-1 à L 2432-2, R 2412-1 à R 2432-7).

**Le principe d'une mission globale, et, pour les ouvrages de bâtiment, d'une mission de base, y figure <sup>6</sup>.**

Les maîtres d'ouvrage tenus au respect des dispositions du livre IV ne se posent donc pas la question d'un éventuel allotissement des marchés de maîtrise d'œuvre.

Ce sont les autres maîtres d'ouvrage qui s'interrogent.

Car, avec la loi ELAN <sup>7</sup>, les parlementaires ont bousculé divers dispositifs législatifs, peut-être parfois sans mesurer le risque de moindre qualité qu'ils engendreraient, comme cela pourrait être le cas si le caractère global des missions de maîtrise d'œuvre venait à être mis en question.

On a prédominamment démontré que l'éclatement des missions de maîtrise d'œuvre en lots véritablement distincts était, non seulement impossible rationnellement, mais aussi préjudiciable.

Les maîtres d'ouvrage professionnels en sont certainement conscients.

**Le législateur lui-même a été conscient que, pour certains marchés, l'allotissement pouvait être un obstacle à la bonne exécution de ceux-ci.**

C'est dans cette perspective qu'ont été écrits deux articles du code de la commande publique.

Art. L 2113-10 : "Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes."

Art.L 2113-11 : "L'acheteur peut décider de ne pas allotir un marché dans l'un des cas suivants :

- 1° Il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;
- 2° La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Lorsqu'un acheteur décide de ne pas allotir le marché, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision".

**Les maîtres d'ouvrage publics feront référence aux articles de portée générale en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre : L2431-1 pour le caractère global de la mission, L2431-3 pour la mission de base.**

4) Si l'on prend en exemple les ascenseurs, l'énumération des professionnels qui auront réfléchi moult fois ensemble est longue : architecte, ascensoriste, ingénieur structures, spécialistes de la sécurité incendie, de l'accessibilité, des économies d'énergie, designer, économiste, etc.

Si l'on réfléchit à une installation de chauffage, il est absurde de croire que sa conception est le fruit d'un seul professionnel titulaire d'un marché distinct, alors que la plupart des choix sont partagés avec l'architecte et divers sachants autres que le "chauffagiste".

5) On plaint le préposé chargé de rédiger précisément les cahiers des clauses techniques particulières de chaque lot : tel que le CCTP de l'ingénieur "structures" alors qu'on ne sait pas encore s'il s'agira de construction métallique, de lamellé-collé ou de béton précontraint, ou le CCTP du paysagiste, alors qu'on ignore si les terrasses seront plantées ou occupées par des panneaux solaires, etc.

6) Le terme de "synthèse architecturale" figure à l'article L2431-3 du CCP. Elle ne doit pas être confondue avec la "mission de synthèse" qui n'est que le contrôle de la juxtaposition "pacifique" des éléments de construction et d'équipement. Lire *Passion Architecture* n°55 "Synthèse architecturale, clé de la qualité des ouvrages".

7) Lire *Passion Architecture* n° 66 "ELAN, loi de régression des qualités du cadre de vie".

Sur le plan pratique ou juridique, ils trouveront aux § 2.1 à 2.3 de la présente étude la démonstration : que le découpage strict en lots distincts est impossible rationnellement, que l'interdépendance des rôles et des tâches de chaque professionnel est incompatible avec la conclusion de marchés séparés qui rendraient plus difficile l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre, et compromettraient la qualité finale de l'ouvrage.

### 3.2 – Avantages des groupements de maîtrise d'œuvre

Tout d'abord, il faut rappeler que la France est reconnue pour la qualité de ses constructions publiques. On le répétera : l'architecture française s'exporte.

Ainsi que cela a été expliqué au § 3.1, la France a surtout eu la sagesse de mettre en place, dès 1985, une procédure performante pour les missions de maîtrise d'œuvre<sup>8</sup>.

Cette procédure a forcé les différents acteurs de la maîtrise d'œuvre à s'organiser, à la fois intelligemment et souplesment (variété des situations).

Si l'on reprend les derniers alinéas du § 1.2 sur les difficultés et les dangers des "groupements d'entrepreneurs cotraitants", notamment pour le mandataire, on peut dire que **la France a eu la chance d'avoir des professionnels de la maîtrise d'œuvre qui ont accepté les règles et les risques de tels groupements et dont l'un d'eux accepte d'être mandataire.**

Du fait de cette pratique vertueuse et courageuse depuis 1985, **ces groupements de maîtrise d'œuvre entre des partenaires qui se sont choisis et organisés librement, ont acquis petit à petit des références de grande qualité.**

On ne peut pas en dire autant dans d'autres pays européens.

Quand il s'agit de sélectionner les professionnels susceptibles d'accomplir une mission globale de maîtrise d'œuvre, les références de ces groupements français sont une aide précieuse pour les maîtres d'ouvrage.

De tels groupements apportent aussi la preuve qu'ils savent s'adapter à la variété des opérations et même, en cours d'opération, qu'ils peuvent modifier les parts de travail de chaque professionnel, quand l'orientation du projet ou les aléas l'exigent<sup>9</sup>.

**Les maîtres d'ouvrage publics qui voudront tester l'allotissement, devront lancer des appels d'offres distincts.**

Les marchés seront attribués, sur la base de cahiers des charges imprécis, à des professionnels indépendants les uns des autres, chargés, en théorie dans une démarche collaborative, de la création d'une œuvre commune !

Si les références demandées ne portent plus que sur la preuve que les candidats ont su calculer une structure ou une résistance ou un réseau ou une puissance, des milliers d'opérateurs européens pourront être candidats et ainsi, tuer notre ingénierie privée.

Avec le risque d'une "collaboration" devant passer par des intermédiaires pouvant mal connaître les travaux de bâtiment.

De plus, en cas d'appel à concurrence inévitablement limité dans ses exigences, les marchés finiront toujours par être attribués aux professionnels les moins-disants.

Quand on sait que les SMIC européens varient au moins du simple au triple, on peut se demander si les règles sur les OAB (offres anormalement basses) ont encore un sens.

**Il faut donc être naïf pour croire que l'allotissement améliorera la qualité des ouvrages.**



① Traduit du hongrois

② Traduit du roumain

③ Traduit du polonais

Quant à une éventuelle **coordination** de titulaires de marchés indépendants, elle ne saurait porter sur la conception du projet, mais sur les délais de production des travaux des uns et des autres.

**On doit donc s'inquiéter sur ce qu'il en résultera pour la qualité des futurs ouvrages, si, par malheur, les maîtres d'ouvrage publics s'obligeaient à conclure, pour une même opération, des marchés de maîtrise d'œuvre à plusieurs acteurs qui n'ont rien en commun.**

## Conclusion

Les architectes ont demandé à divers maîtres d'ouvrage s'ils considéraient que l'allotissement des marchés de maîtrise d'œuvre pourrait favoriser la qualité des ouvrages.

Jusqu'à présent, la réponse a été négative.

Alors : "Pourquoi allotir" ? "Les hésitations sur le code" !

**Si le CCP est mal compris, il nous appartient, il appartient à tous, d'en appliquer intelligemment les dispositions alternatives. La présente étude donne suffisamment d'arguments pour justifier le non-allotissement des missions de maîtrise d'œuvre.**

**A défaut, les dégâts peuvent être considérables pour le cadre de vie dans notre pays.**

8) Lire la revue *Passion Architecture* n° 65 "La loi MOP au service du cadre de vie". Tous les articles cités en notes de la présente étude peuvent être appelés sur [gilbertramus.com](http://gilbertramus.com)

9) Dans le marché d'un groupement conjoint de maîtrise d'œuvre, le partage des honoraires attribués à chaque cotraitant ne pose pas problème quand le marché est conclu à l'issue d'un concours (ce qui conforte encore l'intérêt d'une telle procédure), à condition que le maître d'ouvrage n'ait pas commis l'erreur de l'exiger au stade de la sélection des équipes.

Cela pose problème quand le marché doit être conclu avant tout commencement des études de conception : c'est à cette occasion que les expériences antérieures réussies et la bonne entente des partenaires d'un groupement sont avantageuses, parfois même avec l'aide du maître d'ouvrage.

Pour gérer votre contrôle fiscal,  
vous allez devoir compter.



Sur nous.

**LA CONVENTION PROTECTION FISCALE DE VOTRE CONTRAT  
PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE COUVRE VOS FRAIS  
DE SUIVI EN CAS DE CONTRÔLE FISCAL:**

- > honoraires de l'expert-comptable lors des opérations de vérification,
- > honoraires d'un avocat fiscaliste si son intervention est nécessaire,
- > frais et honoraires engendrés par un recours contentieux.

Abordez votre fiscalité en toute sérénité et consacrez-vous à votre métier...  
**Avec la MAF, vous (vous) économisez !**

**[www.maf.fr](http://www.maf.fr)**

Mutuelle des Architectes Français assurances (MAF assurances) entreprise régie par le Code des assurances, société d'assurance  
mutuelle à cotisations variables, dont le régime social est prévu à l'IRL, boulevard Malesherbes, 75050 Paris Cedex 12  
tél : 02 52 70 20 00 E-mail : [maf@maf.fr](mailto:maf@maf.fr)

ASSURANCE  
PROFESSIONNELLE

**PROTECTION  
CONTRÔLE  
FISCAL**

**MAF**

Mutuelle  
des Architectes  
Français  
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE. NOUS AVONS L'ASSURANCE.



**Lionel Blancard de Léry,**  
vice-président de l'Unsfa –  
président des Clubs Prescrire  
et Digital Prescrire

# ARCHITECTES ET INDUSTRIELS 30 ANS D'AMOUR

Lors d'un précédent édito, j'avais évoqué les 30 ans du Club Prescrire.

À l'époque du "tout numérique", où tout devient éphémère. J'ai rêvé de graver l'histoire du club, non pas dans le marbre, mais dans le papier, j'ai la nostalgie des lettres "d'amour" où les mots avaient un sens. Chacun d'entre nous (architectes, industriels) a probablement une histoire à raconter. La première rencontre (platonique !) avec un industriel, le premier projet issu de cette rencontre, le premier chantier où le produit sort du catalogue pour se retrouver dans notre bâtiment.

Vous êtes architectes ou industriels, aidez à fêter ces 30 ans en racontant votre histoire en quelques lignes sur notre site... [www.clubprescrire.com](http://www.clubprescrire.com)

Enfin, je tenais à féliciter toutes les équipes du club et tous les syndicats de l'Unsfa pour l'incroyable fréquentation et le grand succès des thématiques lors des entretiens de la prescription.

Vous trouverez ci-dessous les futurs évènements du club :

- **Le 11/04/19** "Grand témoin" au Glass House (show room de Saint-Gobain), conférence animée par Céline Drozd, Chercheure Laboratoire AAU sur le thème : "Les bonnes adresses de l'ambiance : Références architecturales et lumière".
- **Le 16/05/19** Organisation d'un tournoi de football.
- **Le 23/05/19** Journée d'information "Labels et Certifications" (Réservée aux industriels).

Et beaucoup d'autres évènements à venir...

Pour toutes informations concernant ces évènements, adresser un mail à [ruth@clubprescrire.com](mailto:ruth@clubprescrire.com)  
Nous comptons sur vous et rêvons toujours plus grand pour notre club.

#### THÉMATIQUES ABORDÉES :

- L'amélioration de la performance énergétique comme outil au service de la reconstruction profonde d'un bâtiment de service public
- Technique béton et charpente métallique / Calcul mixte sous efforts sismiques.
- L'apport du BIM pour le suivi côté Maître d'ouvrage
- Système constructif en pré-mur matricé avec isolant intégré
- Le principe des façades double peau
- La modularité et la mixité d'usage
- La conception BIM
- Architecture bois dans un monde industriel
- Construire dans un site classé
- Fluides, extraction spécifiques, réseaux gaz en inox
- Aspect multistructurel (bois, béton et acier) afin de répondre aux fortes contraintes sismiques
- Structure bois porteuse : panneaux et planchers structurels CLT
- Enveloppe : Aspect technique de la structure bois et résille

## Les Entretiens de la Prescription



[WWW.CLUBPRESCRIRE.COM](http://WWW.CLUBPRESCRIRE.COM)

# CLUB Prescrire



#### CONTACTS

Thomas Leccia, Chargé de projets  
Ruth Mnamani, Responsable Administrative  
29 bd Raspail – 75007 Paris  
Tél. : 01 40 26 04 04 – Fax : 01 40 26 04 05  
[clubprescrire@clubprescrire.com](mailto:clubprescrire@clubprescrire.com)

L'espace dialogue et rencontre Architectes - Industriels

#### LE CLUB PRESCRIRE EN BREF

Créé depuis plus de 30 ans à l'initiative de l'Unsfa, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription. Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer des échanges professionnels de qualité. Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte. Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel.



MATHIEU ADAMISTE

Mathieu.Adamiste@dyson.com

Port. : 07 60 83 34 09

www.dyson.fr

## DYSON AIRBLADE WASH+DRY, lavage et séchage des mains en un seul appareil

La dernière génération de sèche-mains Dyson reprend le concept d'appareil 2 en 1 permettant de se laver puis sécher les mains directement au lavabo sans avoir à se déplacer vers un point de séchage spécifique.

Repensé et optimisé depuis la première génération, le nouveau Dyson Airblade Wash+Dry s'inscrit dans la lignée du modèle Airblade Tap en y ajoutant plusieurs améliorations.

Le principe reste le même, associer les fonctions lavage et séchage sans contact au travers d'un seul et unique appareil dans une logique de confort et de propreté. Les mains sont séchées en moins de 15 secondes avec un air préalablement filtré (99,95 % des bactéries présentes dans l'air ambiant) afin de respecter les standards d'hygiène propres aux sèche-mains (protocole NSF P335). Cela est rendu possible grâce au moteur numérique V4 permettant de générer un flux d'air de 540 km/h qui balaye littéralement l'eau des mains plutôt que de l'évaporer comme c'est souvent le cas avec les sèche-mains traditionnels.

Ce sèche-mains est également plus économe et moins énergivore. D'un point de vue écologique, l'appareil a été retravaillé pour ne produire que 3,6 grammes de CO<sub>2</sub> par séchage, soit en moyenne, 79 % de CO<sub>2</sub> en moins que les autres solutions de séchage de mains.

Ce format d'appareil 2 en 1 permet également de réaliser des gains d'espaces conséquents. Il permet notamment d'uniformiser plus facilement les sanitaires dans leur ensemble. L'acoustique a également été repensée afin de rendre l'appareil 40 % plus silencieux que la précédente génération sans perte d'efficacité.

Garantie 5 ans pièces et main d'œuvre, et disponible sous 3 finitions



## UNE VENTILATION NATURELLE SIMPLE AU QUOTIDIEN

Le nouvel entraînement GEZE Slimchain 230 V **est adapté dans tous les espaces intérieurs nécessitant une ventilation naturelle quotidienne** (ERP, établissements scolaires, sièges d'entreprise, hôpitaux...). Grâce à son design fin et compact, la motorisation s'intègre parfaitement et discrètement dans toute façade. En combinaison avec le kit de fixation adéquat, l'entraînement peut être installé sur le dormant ou l'ouvrant et pour tous types d'ouverture vers l'intérieur ou vers l'extérieur.

L'entraînement dispose de 4 longueurs de course différentes (200, 300, 500 et 800 mm), qui peuvent être réglées individuellement en fonction des châssis et selon les besoins en ventilation. Tous les paramètres, tels que la vitesse de l'entraînement, la force de fermeture, la longueur de chaîne, sont réglables via un terminal de service qui se connecte directement sur l'entraînement avec un accès bus LIN.

Le montage du Slimchain 230 V est considérablement simplifié grâce au système d'installation intuitif "Smart Fix", qui permet de "clipser" simplement la motorisation sur les fixations.

CLAIRE MOUCHEL

Responsable Marketing et Communication

E-mail : c.mouchel@geze.com

Tél. : +33 (0)1 60 62 60 76

www.geze.fr

## REVÊTEMENT DE SOL CAOUTCHOUC NORAPLAN® SIGNA

Le revêtement de sol caoutchouc noraplan® signa, le plus vendu de l'histoire de nora systems, bénéficie d'un profond remaniement de sa palette de couleurs afin de mieux correspondre aux tendances contemporaines. Il doit son succès à la polyvalence de ses différentes versions, toutes sans vernis de surface. Celle de base, en 2 mm d'épaisseur et classée U4P3, s'installera dans la plupart des bâtiments.

Les autres versions permettront de répondre aux exigences plus spécifiques :

- 3 mm pour supporter des charges plus lourdes,
- 4 mm avec une sous-couche mousse acoustique,
- dissipatrice en 2 ou 3 mm,
- "nTx" préencollée en usine pour une pose rapide sans temps de séchage.

Une nouvelle variante avec une meilleure résistance au glissement vient compléter la gamme.

Ainsi dans un même établissement le revêtement pourra s'installer dans tous les locaux grâce à ses nombreuses déclinaisons.

RÉMI DUVERT

remi.duvert@nora.com

Tél. : +33 (0)1 69 33 14 53

www.nora.com



## LOGEMENT COLLECTIF, LIBERTÉ ET MODULARITÉ OPTIMISÉES POUR LA VIE : LE SYSTÈME PLANCHER-DALLE RECTOR

Rector innove, rendant la construction plus flexible tant pour le client final que pour les opérateurs, promoteurs et constructeurs. Les architectes et leurs clients sont confrontés à une évolution sociétale, des souhaits nouveaux pour l'habitat. Or, la plupart des logements actuels ne permettent pas des changements importants à cause des cloisons fixes notamment. Rector est attentif aux nouveaux projets constructifs de ses partenaires, d'où la spécialisation croissante vers des offres modulables et évolutives. Cette ingénierie pour les logements collectifs repose les planchers directement sur les poteaux.

La préfabrication a l'avantage de réduire le bilan carbone. Rector anticipe la RT2020 et innove avec son système plancher-dalle qui permet une construction plus rapide, à impact carbone réduit, modulaire et aménageable librement pour la vie.



DENIS SCHMIT

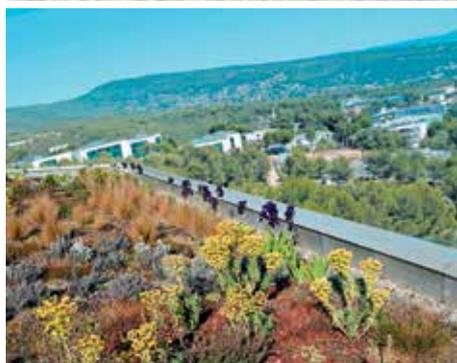
denis.schmit@rector.fr

Port. : 06 71 17 43 44

www.rector.fr



© AGENT VISUEL - JEAN HANBUSSER



## SOPRANATURE, LA SOLUTION POUR VOS CONSTRUCTIONS DURABLES

Pour tous vos bâtiments, voyez l'avenir en vert

SOPREMA agit depuis de nombreuses années pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement et sur l'Homme. Afin de confirmer cet engagement et porter ses solutions auprès des décideurs, le Groupe a lancé la démarche "Le futur a commencé" dédiée à la construction durable.

Introduire la nature dans le bâti est désormais une priorité. Pionnier des toitures végétalisées en France dès 1989, SOPREMA a largement contribué à ce mouvement en créant SOPRANATURE<sup>®</sup>, une gamme de solutions variées allant de la végétalisation extensive à l'agriculture urbaine en passant par les murs végétalisés.

La végétalisation des bâtiments est un puissant atout des villes pour développer et préserver la biodiversité et réintégrer la nature en ville. Depuis 30 ans, et encore aujourd'hui SOPREMA améliore les performances et fonctionnalités des concepts de végétalisation pour les bâtiments de demain.

Tél.: +33 (0)3 88 79 84 00  
 contact@soprema-futur.fr  
<http://www.soprema-futur.fr>



## AVEC CONCORD PIXER, DONNEZ FORME À LA LUMIÈRE

Fournisseur de premier plan de solutions globales d'éclairage, Sylvania bénéficie d'une expertise reconnue dans les lampes et luminaires LED pour les secteurs publics, privés et commerciaux.

Pour répondre aux attentes des architectes, Sylvania a développé Concord PIXER : un luminaire LED encastré architectural très performant idéal pour les bureaux. Il y crée un environnement augmentant durablement bien-être et productivité.

Concord PIXER se compose de plusieurs "modules" pouvant être individuellement surbaissés pour donner un effet 3D à la lumière. Grâce à son design moderne et ses bords arrondis, Concord PIXER est aussi beau allumé qu'éteint. Chaque modèle est proposé avec la technologie SylSmart pour une gestion d'éclairage intelligente et sans fil (Bluetooth basse énergie) permettant de réduire les coûts d'installation, d'utilisation et de maintenance.

- Efficacité lumineuse : 142 lm/W
- UGR < 19, luminance < 500 Cd/m<sup>2</sup> à 65°
- Durée de vie : 60.000 heures (L90B10)

THOMAS DE BUEGER

Directeur Commercial Prescription

Email : thomas.debueger@sylvania-lighting.com

Tél. : +33 (0)6 07 23 28 29

www.sylvania-lighting.com



LEADER MONDIAL DES PEINTURES EN POUDRE, PROPOSE DES REVÊTEMENTS ÉCOLOGIQUES, POUR LE THERMOISOLAGE DES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES.

**NADIA ROUQUETTE**  
nadia.rouquette@akzonobel.com  
Tél.: 01 60 81 81 05  
<http://www.interpon.fr>



CONCEPTEUR DE SYSTÈMES DE PROFILÉS ALUMINIUM DE HAUTE QUALITÉ, FIABLES ET PERFORMANTS.

**JONATHAN THIRION**  
jonathan.thirion@aluk.com  
Port.: 06 80 33 68 76  
<https://fr.aluk.com>



FABRICANT ALLEMAND DE VOILETS ROULANTS, DE PORTES DE GARAGE ET DE STORES À LAMELLES EN ALUMINIUM DE HAUTE QUALITÉ, AINSI QUE D'ÉCRANS TEXTILES

**MARC SYLLA**  
sylla@alulux.com  
Port.: 06 80 46 15 60  
[www.alulux.fr](http://www.alulux.fr)



DÉVELOPPEMENT, FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PEINTURES EN POUDRE THERMODURCISSABLES ALESTA® ET TEODUR® POUR L'ARCHITECTURE ET LA DÉCORATION.

**LILIANE DURRIS**  
liliane.durris@axaltacs.com  
Tél.: 04 77 96 70 33  
[www.powder.axaltacs.com](http://www.powder.axaltacs.com)



PROPOSE DEPUIS 1951 DES SOLUTIONS D'ÉCLAIRAGE SUR-MESURE : RUES, ZONES PIÉTONNES, RÉSIDENCES HÔTELIÈRES...

**ANTHONY TENINGE**  
Anthony.TENINGE@comatelec.fr  
Port.: 06 85 03 00 37  
[www.comatelec.fr](http://www.comatelec.fr)



DYSON A DÉVELOPPÉ TOUTE UNE GAMME DE TECHNOLOGIES À DESTINATION DES LIEUX PUBLICS, DES ESPACES DE LOISIRS ET DE TRAVAIL

**MATHIEU ADAMISTE**  
Mathieu.Adamiste@dyson.com  
Port.: 07 60 83 34 09  
[www.dyson.fr](http://www.dyson.fr)



SPÉCIALISTE DE L'AMÉNAGEMENT DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES

**LOLITA EMALDI**  
l.emaldi@franceequipement.net  
Tél.: 03 84 91 24 50  
[www.franceequipement.fr](http://www.franceequipement.fr)



SYSTÈMES INNOVANTS POUR PORTES, FENÊTRES ET TECHNIQUES DE SÉCURITÉ

**CLAIRE MOUCHEL**  
c.mouchel@geze.com  
Tél.: 01 60 62 60 76  
[www.geze.fr](http://www.geze.fr)



SOLUTIONS POUR L'ENVELOPPE DES BÂTIMENTS : ISOLANTS HAUTE PERFORMANCE, PANNEAUX SANDWICH ISOLANTS, ET SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE NATUREL, DE VENTILATION ET DÉSENFUMAGE NATURELS

**CATHERINE FINOT**  
Catherine.Finot@kingspan.com  
Port.: 06 37 61 51 39  
[www.kingspan.fr](http://www.kingspan.fr)



NOUS SOMMES AMÉNAGEUR D'ESPACES, MOBILIERS DE BUREAU ET DE COLLECTIVITÉS ET SPÉCIALISÉS DANS LA RÉALISATION DE PROJETS SUR MESURE

**VALÉRIE DOIGNON**  
valerie.doignon@lbc.eu  
Tél.: 01 60 35 45 45  
[www.lbc.eu](http://www.lbc.eu)



SPÉCIALISTE EUROPÉEN DES SYSTÈMES COULISSANTS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR. DÉPLACEMENT MANUEL OU MOTORISÉ DE PORTES EN BOIS OU EN VERRE

**STELLA NANECOU**  
s.nanecou@mansion.com  
Tél.: 03 81 50 56 77  
[www.mansion.com](http://www.mansion.com)  
[www.la-porte-en-verre.com](http://www.la-porte-en-verre.com)



FABRICANT DE REVÊTEMENTS DE SOL ET D'ACCESSOIRES EN CAOUTCHOUC

**RÉMI DUVERT**  
remi.duvert@nora.com  
Tél.: 01 69 33 14 53  
[www.nora.com](http://www.nora.com)



SOLUTIONS POUR LA DISTRIBUTION DES FLUIDES DU BÂTIMENT : PLANCHER CHAUFFANT, PLAFOND CHAUFFANT-RAFRAÎCHISSANT, HYDRODISTRIBUTION, ET MULTICOUCHES

**ALEXIS ROUGERON**  
arougeron@pbtab.fr  
Tél.: 04 74 95 65 49  
<http://www.pbtab.fr>



POLY-PAC VOUS PROPOSE LES SYSTÈMES ARCOPLUS®, RÉFÉRENCE DE L'ARCHITECTURE POLYCARBONATE

**PIERRE MICHALOWSKI**  
dir.com@poly-pac.fr  
Port.: 06 81 58 04 71  
[www.poly-pac.fr](http://www.poly-pac.fr)



RECTOR CONÇOIT ET FABRIQUE DES SOLUTIONS CONSTRUCTIVES EN BÉTON COMPLÈTES ET INNOVANTES

**DENIS SCHMIT**  
denis.schmit@rector.fr  
Port.: 06 71 17 43 44  
[www.rector.fr](http://www.rector.fr)



UNE BONNE QUALITÉ DE L'AIR ET UN CLIMAT INTÉRIEUR SAIN ET CONFORTABLE ? LES CONCEPTS GLOBAUX DE RENSON OFFRENT UNE SOLUTION POUR CHAQUE PROJET RÉSIDENTIEL, SCOLAIRE OU DE SANTÉ PUBLIQUE.

**MICKAËL LAURENCE**  
mickael.laurence@renson.net  
Port.: 06 85 40 98 02  
[www.renson.eu](http://www.renson.eu)



FABRICANT DE PANNEAUX DE FAÇADES EN LAINE MINÉRALE COMPRIMÉE À BASE DE ROCHE VOLCANIQUE (BASALTE) DISPONIBLE DANS UN VASTE CHOIX DE DESIGN EN GARANTISSANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

**Info@rockpanel.com**  
Tél.: 01 40 77 83 35  
[www.rockpanel.com](http://www.rockpanel.com)



SAINT-GOBAIN GLASS PRODUIT ET COMMERCIALISE UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS À ASSURER ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET CONFORT DANS LE BÂTIMENT

**BRUNO CARREL**  
bruno.carrel-billiard@saint-gobain.com  
Port.: 06 65 82 34 03  
[www.saint-gobain-glass.com](http://www.saint-gobain-glass.com)  
[www.glassolutions.fr](http://www.glassolutions.fr)



MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, BRISE-SOLEIL, STORES EXTÉRIEURS D'OCCULTATION

**ALEXANDRE KRUPKA**  
akrupka@schueco.com  
Port.: 06 30 37 71 47  
[www.schuco.fr](http://www.schuco.fr)



ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT ET TP, INSONORISATION, VÉGÉTALISATION ET RETENUE TEMPORAIRE DES EAUX DE PLUIE EN TERRASSE

**ERIC LAINÉ**  
eric.laine@bmgigroup.com  
Tél.: 01 40 96 36 58  
Port.: 06 81 34 10 33  
[www.siplast.fr](http://www.siplast.fr)



SPÉCIALISTE MONDIAL DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ DEPUIS 1908

**THIERRY SONET**  
tsonet@soprema.fr  
Tél.: 04 90 82 79 66  
[www.soprema.fr](http://www.soprema.fr)



S'APPUYANT SUR UNE EXPERTISE DE PRÈS DE 100 ANS, SYLVANIA FOURNIT DES SOLUTIONS GLOBALES D'ÉCLAIRAGE POUR LES SECTEURS PUBLICS, PRIVÉS ET COMMERCIAUX

**THOMAS DE BUEGER**  
thomas.debueger@sylvania-lighting.com  
Port.: 06 07 23 28 29  
[www.sylvania-lighting.com](http://www.sylvania-lighting.com)



DEPUIS 1928, TARGETTI CONÇOIT ET FABRIQUE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

**FRÉDÉRIC ALLEGATIÈRE**  
frederic.allegatiere@targetti.com  
Port.: 06 67 00 13 06  
[www.targetti.com](http://www.targetti.com)



DEPUIS PLUS DE 75 ANS, VELUX AMÉLIORE LE CONFORT DANS TOUS LES BÂTIMENTS GRÂCE À DES SOLUTIONS INNOVANTES D'ENTRÉES DE LUMIÈRE NATURELLE ET D'AIR FRAIS PAR LE TOIT

**CHLOË BRISMONTIER**  
chloe.brismontier@velux.com  
Port.: 06 87 67 65 23  
[www.velux.fr](http://www.velux.fr)



ENDUITS DE FAÇADES, I.T.E., SYSTÈMES DE POSE DE CARRELAGES, MORTIERS ET BÉTONS

**JEAN-CLAUDE GIRAUD**  
jean-claude.giraud@saint-gobain.com  
Tél.: 01 60 62 13 51  
Port.: 06 07 66 13 50  
[www.weber.fr](http://www.weber.fr)



1<sup>ER</sup> BRIQUETIER MONDIAL ET 1<sup>ER</sup> TUILIER EUROPÉEN, FABRICANT DE PRODUITS EN TERRE CUITE, MATÉRIAU SAIN, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE, POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

**FABIENNE CARLOS**  
fabienne.carlos@wienerberger.com  
[www.wienerberger.com](http://www.wienerberger.com)



FABRICANT DE BÉTON CELLULAIRE YTONG POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE MAISONS INDIVIDUELLES, LOGEMENTS COLLECTIFS, BÂTIMENTS TERTIAIRES...

**FRANÇOIS CHARDON**  
francois.chardon@yella.com  
Tél.: 04 74 28 87 96  
[www.ytong.fr](http://www.ytong.fr)



**CONTACTS**

Thomas Leccia, Chargé de projets – Ruth Mnamani, Responsable Administrative 29 bd Raspail – 75007 Paris – Tél. : 01 40 26 04 04 – Fax : 01 40 26 04 05 – [clubprescrire@clubprescrire.com](mailto:clubprescrire@clubprescrire.com)

LES MEMBRES DU CLUB-PRESCRIRE



# VOËUX 2019

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES, – DONT JE SALUE LA PRÉSENCE DES VICE-PRÉSIDENTS – NOUS A PROMIS QUE L'ANNÉE 2019 SERAIT CELLE DE L'OPTIMISME.



Mais, pour notre profession plus que l'optimisme qui certes, nous donne le sourire, je voudrais ce soir vous insuffler l'esprit de conquête. Un esprit de conquête après la dure année 2018.

- Dure car on s'est cassé les dents sur ELAN.
- Dure en se heurtant sans cesse contre le mur des sourds.
- À M. Bruno Lemaire, 8 courriers à Mme la Ministre de la Culture, à sa directrice de cabinet, 4 à M. Castaner, ainsi que des appels et des SMS sans réponses, des courriers à M. Juppé, Mézard, à M. Edouard Philippe avec une demande précise formulée de vive voix, à M. Emmanuel Macron, à M. Alexis Kohler, M. François de Rugy, Benoit Ribadeau-Dumas, Sylvie Correard et Damien Caze. Seul le ministère du Logement nous a répondu.
- Dure, car nous exerçons notre métier sans compter nos heures, en pleine responsabilité, et souvent en concurrence avec des pseudo professionnels peu scrupuleux.
- Dure, car aucune autorité ne nous dit ce que nous réserve l'avenir...

2018, nous a cependant réservé des moments puissants :

- Avec la bataille de la loi ELAN, nous avons multiplié les analyses, formulé des propositions, alerté des dangers. Toute la profession s'est réunie dans le collectif "Ambition Logement" que le Conseil National de l'Ordre des Architectes veut activer sur tous les sujets touchant la profession en connectant nos réseaux et sources d'information.
- Avec un combat syndical sans précédent pour préserver les intérêts des 10 000 architectes employeurs menacés par le pacte de responsabilité qui risque d'alourdir leurs charges et contraindre leur politique salariale et toute volonté d'embauche de collaborateurs.
- Avec le congrès à Marseille, riche des conférences de Bernard Reichen, Marc Barani et Youssef Thome.
- Avec un dynamisme syndical fortement engagé tel que le SA 13 nous l'a montré lors du dernier congrès.





- Avec PRESCRIRE et BIM PRESCRIRE qui se développe et rayonne.
- Avec le GEPA qui montre avec excellence notre capacité à nous former.
- Avec nos permanents toujours motivés pour abattre un travail de titan.
- Avec des équipes renouvelées qui travaillent sur les sujets majeurs de la profession :

Avec vous ici présents qui nous faites l'honneur de nous accompagner et de soutenir les architectes.

Le ministère du Logement nous a ouvert largement ses portes et le ministère de la Culture a toujours répondu présent, même s'il n'a pas été possible de rencontrer notre ministre. **La conquête est l'art de déplacer les frontières et c'est ce que nous voulons faire avec l'Unsa et ses 40 syndicats dirigés par des présidents fortement investis**, et sans qui l'Unsa n'existerait pas. La ministre de la Culture, Françoise Nyssen, avait annoncé le 17 mai 2018 le lancement de deux chantiers :

- **une réflexion sur la façon de renforcer "le désir d'architecture" dans notre pays,**
- **et un travail sur l'apport des architectes à la qualité de l'habitat.**

M. Denormandie m'a reçu avec son conseiller le 19 octobre en manifestant une écoute attentive et nous avons poursuivi nos échanges en abordant un véritable travail. Il souhaite également développer le "désir d'architecture". Nous lui avons répondu que l'urgence ne pouvait attendre la naissance d'un désir.

Le besoin, l'appel d'architecture exigent une maturité collective qui ne peut s'épanouir qu'avec une volonté politique déterminée par des règles utiles au bien-être de tous.

**Les vrais enjeux de la profession d'architecte s'articulent autour de grands thèmes (voir page 39).**

Plus que jamais nous devons conduire l'action syndicale avec conviction. Elle permet de mener une réflexion issue des réalités et de construire des propositions raisonnées et novatrices.





Bibliothèque humaniste de Sélestat

# 50<sup>E</sup> CONGRÈS DES ARCHITECTES

## ARCHITECTES : PATRIMOINE D'HIER ET DEMAIN – 50 ANS AU SERVICE DES ARCHITECTES

STRASBOURG, PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRÈS, 24-25-26 OCTOBRE 2019



**Philippe Klein,**  
Bureau national de l'Unsa  
responsable congrès 2019

Le congrès de l'Unsa de 2019 qui se tiendra à Strasbourg, du 24 au 26 octobre, sera un moment fort à double titre :

- Il abordera le thème de la **réhabilitation et de la transition du patrimoine bâti**, qui sont devenus dans de nombreux pays européens les premiers domaines d'intervention des architectes et qui constituent des enjeux économiques, techniques, environnementaux et sociétaux majeurs. Il élargira les réflexions aux relations entre le patrimoine bâti et l'architecture contemporaine et à leurs nécessaires coexistence et complémentarité dans la redynamisation des villes européennes.
- Il sera l'occasion de rappeler, à travers un atelier dédié et d'autres événements, **les acquis de 50 ans d'existence de l'Unsa, mais aussi de lancer une réflexion prospective sur l'avenir de la profession** et sur les futurs combats à préparer et à mener pour renforcer, en France, la place des architectes dans la conception et la production des espaces bâtis.

Nous avons souhaité construire ce congrès autour d'une trame cohérente et d'un fil conducteur permettant de décliner le thème en différentes séquences.

Dès à présent, nous pouvons confirmer, pour le jeudi après-midi, une **conférence de l'architecte Bernard Desmoulin**, qui sera suivie d'une table ronde politique "Transition du patrimoine bâti et redy-

namisation urbaine". Sujet pour lequel la ville de Strasbourg, dont un second ensemble urbain avec la Neustadt, vient d'être inscrit, en 2017, au patrimoine mondial de l'Unesco, nous offre un excellent support. Les responsables politiques et nationaux y auront leur place. Cette table ronde sera l'occasion d'élargir nos réflexions à l'échelle européenne. Les villes européennes, qui se sont souvent développées sur plusieurs siècles, partagent largement les mêmes enjeux en matière de préservation et de transition du patrimoine bâti.

Le vendredi nous aurons le plaisir d'accueillir **Pierre-Louis Faloci, Grand Prix National d'Architecture 2018, pour la traditionnelle conférence phare de fin de congrès**, qui cette année portera sur "Patrimoine et Architecture Contemporaine". Pierre-Louis Faloci nous présentera sa démarche d'architecte à travers différents projets. Il souhaite aussi nous faire partager ses principales préoccupations en tant que professionnel et enseignant, sur le patrimoine, mais aussi sur l'accès à la commande et les concours, ou sur l'Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en Nom Propre (HMONP).

D'autres ateliers seront également construits autour du thème du congrès :

- Nous offrons un atelier aux Architectes du Patrimoine animé conjointement avec la Cité de l'architecture, qui sera largement ouvert aux autres congressistes.
- Le GEPA et Les Architectes de la Rénovation nous proposeront un atelier sur "Les compétences des architectes pour la transition du patrimoine bâti".
- La MAF nous sensibilisera aux diagnostics et aux risques particuliers dans les interventions sur l'existant.
- Les industriels du Club Prescrire nous proposeront des solutions techniques adaptées à la rénovation.
- D'autres partenaires seront à la disposition des congressistes pour leur faire découvrir des nouveaux produits et répondre à leurs questions.



Bibliothèque humaniste



Musée Unterlinden de Colmar



Escalier intérieur du musée Unterlinden

La journée du samedi sera consacrée à des **visites architecturales**, dont la Bibliothèque humaniste de Sélestat, qui vient de faire l'objet d'une rénovation extension par Rudy Ricciotti et Thalès, et le Musée Unterlinden de Colmar restructuré par Herzog & De Meuron.

Ce congrès sera marqué par d'autres points forts :

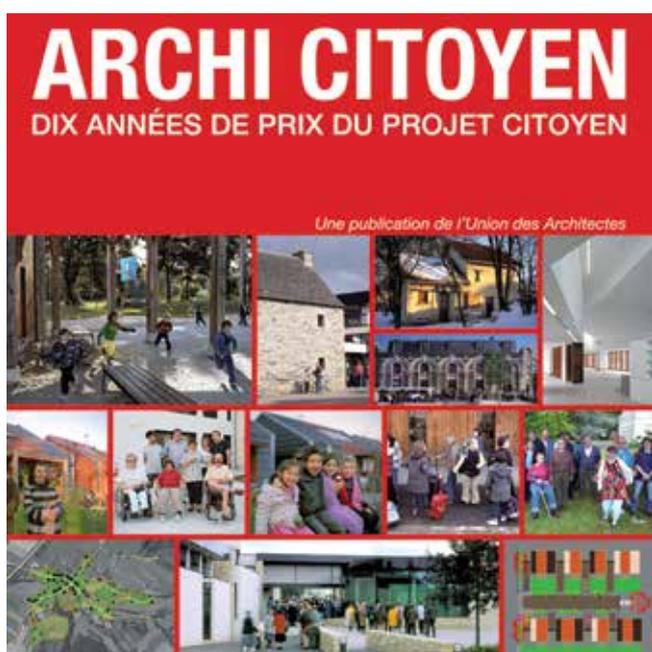
- Le Prix du projet citoyen de l'Unsfra (Ppc) et le Prix Qualitel des Jeunes Talents seront reconduits.
- Un nouveau prix European Coil Coaching Association (ECCA) de l'innovation architecturale dans la construction métallique verra la jour.

Ainsi, ce 50<sup>e</sup> congrès sera à la fois didactique et politique. Il permettra aux congressistes d'acquérir de nouvelles connaissances et d'enrichir leurs réflexions.

Il permettra à l'Unsfra de rebondir sur ses 50 ans au service des architectes pour réaffirmer et marquer ses positions et pour se projeter vers de nouveaux combats.

## PRIX DU PROJET CITOYEN 2019 / 19<sup>E</sup> ÉDITION

### LA QUALITÉ ARCHITECTURALE N'EST PAS UN PRIVILÈGE DES ARCHITECTES ET DES MAÎTRES D'OUVRAGE, MAIS UN DROIT DES CITOYENS



Créé en 2001, à l'initiative de l'Union nationale des syndicats français d'architectes (Unsfra), et placé sous le haut parrainage du ministère de la Culture, **le Prix du projet citoyen distingue chaque année une démarche concertée exemplaire mise au service des projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage** (programmation, études et réalisation, suivi après construction...).

Il honore les acteurs d'un parcours remarquable de concertation entre maître d'ouvrage, architecte-maître d'œuvre et usager-citoyen.

L'appel à candidatures du Prix 2019 sera officiellement lancé en juin 2019, par voie de presse. Restez attentifs aux informations et surtout ne ratez pas l'occasion de mettre à l'honneur votre démarche participative.

Organisateur : Unsfra Île-de-France

Contact : [architecture@chinardet.com](mailto:architecture@chinardet.com) - 06 80 98 86 62

[geysmith.michele@9online.fr](mailto:geysmith.michele@9online.fr) - 06 85 23 40 55

LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DE 2019 VONT REDÉFINIR, POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES, L'ÉQUILIBRE POLITIQUE DU PARLEMENT EUROPÉEN. Cela n'est pas neutre pour les architectes d'Europe. En effet c'est de plus en plus à Bruxelles que se dessinent, et à Strasbourg que se décident, à travers les directives et règlements européens, l'évolution du cadre réglementaire de la profession d'architecte et des pratiques professionnelles des architectes en Europe.



**Philippe Klein,**  
Délégué de l'Unfsa à l'International,  
Vice-président du CAE

## LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2019

Pour le Conseil des Architectes d'Europe (CAE), qui est notamment l'organe de représentation des architectes auprès des institutions européennes, Commission et Parlement, ces élections sont une occasion unique de communiquer avec l'ensemble des candidats, de les sensibiliser aux principaux sujets qui touchent la profession en Europe, mais aussi d'identifier, à travers des retours qui pourront s'exprimer, des futurs députés européens sensibles aux sujets qui sont portés et aux positions défendues par le CAE. Ce qui permet de renforcer le réseau de parlementaires sur lesquels nous pouvons nous appuyer. Ce sont, dès à présent, cinq ans de travail en commun qui se construisent ! Il est essentiel que le CAE soit le relais de positions communes et partagées par l'ensemble de ses organisations membres. Et qu'à l'occasion de ces élections européennes, les organisations membres du CAE s'approprient ces positions et s'expriment de la même voix auprès de leurs futurs députés et en profitent pour communiquer, dans leurs pays respectifs, de façon plus large avec leurs autres interlocuteurs politiques. Le CAE a associé l'ensemble de ses organisations membres à l'élaboration d'un manifeste commun.

Les consultations organisées et les échanges lors des assemblées

générales de 2018, à Bruxelles en avril et à Leeuwarden en novembre, ont fait apparaître des préoccupations communes et de fortes convergences sur les priorités à défendre :

**La nécessité de créer des villes et des communautés durables.**

**Ce qui implique :**

- une architecture de grande qualité et le développement de la Baukultur,
- des logements où il fait bon vivre à un prix abordable pour tous.

**La nécessité de consolider la place des architectes dans la conception et la réalisation du cadre bâti.**

Ce qui implique, notamment pour répondre aux questions de la Commission européenne et aux pressions d'autres intervenants de l'acte de bâtir, de rappeler et de démontrer que les architectes sont porteurs non seulement de qualité, mais aussi de plus-values économiques, sécuritaires, environnementales, sociales, patrimoniales et culturelles.

C'est sur ces bases qu'a été rédigé le Manifeste du CAE pour les élections européennes du 28 mai 2019.



# MANIFESTE DU CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE, POUR LES ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN DU 23-26 MAI 2019

Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) comporte 46 organisations dans 31 pays représentant 600 000 architectes.

Ses objectifs sont:

- Promouvoir l'importance de l'architecture à travers l'UE ;
- Soutenir un environnement bâti durable de la plus haute qualité ;
- Préserver les normes professionnelles les plus élevées pour la formation et la pratique ;
- Favoriser la coopération transfrontalière et faciliter l'exercice de la profession en Europe ;
  - Être la voix unique des architectes en Europe ; en particulier auprès des institutions européennes pour tous les sujets concernant la profession et l'évolution de son cadre législatif.
- Le CAE travaille en partenariat avec les institutions européennes pour fournir des travaux de recherche, des connaissances et expertises. Cela a été le cas pour le colloque sur la reconversion du patrimoine bâti qui s'est tenu à Leeuwarden le 23 novembre et qui a été coorganisé dans le cadre de notre partenariat sur le programme CREATIVE EUROPE.

Une architecture de haute qualité apporte de multiples bénéfices aux individus et à la société : elle a des impacts positifs sur le confort et le bien-être des occupants, la demande énergétique, la cohésion sociale, la sécurité, la productivité, la capacité d'apprentissage, l'attractivité des lieux.

Elle génère une valeur économique, sociale, culturelle et environnementale à moyen terme et à faible coût et contribue ainsi à la création de **villes et de communautés plus résilientes et durables**.

Pour favoriser une architecture de haute qualité, à l'occasion des élections européennes de 2019, le CAE appelle le Parlement européen à soutenir les principes suivants dans tous les développements législatifs et politiques de l'UE :

- Placer les personnes au centre du développement urbain ;
- Encourager la diversité sociale et fonctionnelle ;
- Favoriser la régénération urbaine ;
- **Réaliser des villes et des communautés durables.**

Le CAE a lancé un Manifeste pour les élections du Parlement européen du 23-26 mai 2019.

Dans ce cadre, le Conseil des Architectes d'Europe s'engage à :

- Soutenir les normes professionnelles les plus élevées pour la formation et l'exercice dans le but de sauvegarder l'intérêt public ;



- Optimiser la mobilité professionnelle pour stimuler l'emploi et la croissance ;
- Promouvoir une grande qualité architecturale et de l'environnement bâti (Baukultur).

## Des villes et des communautés durables impliquent :

### Une architecture de grande qualité et le développement de la Baukultur

Le CAE appelle le Parlement européen à :

- Reconnaître que l'architecture, la qualité des bâtiments, l'environnement naturel/urbain et le patrimoine culturel sont des sujets d'intérêts publics ;
- Promouvoir une architecture de grande qualité et la Baukultur dans la politique de l'UE en matière de marchés publics ;
- Veiller à ce que la qualité architecturale et la nature spécifique des services architecturaux soient prises en compte dans toutes les politiques, législations et initiatives de l'UE.

Afin de garantir notre futur et bien-être dans un environnement sûr, qui contribue à notre productivité, prospérité et foi dans la société.

## Des logements de qualité à un prix abordable pour tous

Le CAE appelle le Parlement européen à encourager les États membres à :

- Remédier d'urgence au manque de logements de qualité et aux prix abordables dans de nombreuses régions de l'UE ;
  - Veiller à ce que les nouveaux développements en matière de logement protègent contre l'embourgeoisement et offrent un mélange approprié d'habitants ;
  - Prévoir des incitations et des subventions pour que les personnes les plus démunies soient correctement logées.
- Afin de loger les citoyens dans des conditions sûres, saines, favorables et humaines.

## L'architecture crée de la valeur

Le CAE appelle le Parlement européen à :

- Reconnaître la valeur environnementale de l'architecture comme un levier d'un avenir durable et la réalisation des ambitions de l'UE en matière de changement climatique ;
- Reconnaître la valeur sociale et culturelle de l'architecture comme facteur de cohésion de la société pouvant contribuer à renforcer l'identité ;
- Reconnaître la valeur économique et technologique de l'architecture et sa pertinence en tant qu'investissement intelligent tout au long du cycle de vie d'un bâtiment afin de construire des villes résilientes, intelligentes et prospères.

MIS EN PLACE PAR LES ORDONNANCES MACRON DU 22 SEPTEMBRE 2017 DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL, le CSE est une instance unique de représentation du personnel qui résulte de la fusion des délégués du personnel, du comité d'entreprise, et du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). Le CSE doit être mis en place d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs.



**Souraya Salhi,**  
assistante juridique de l'Unfsa

## LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE) REMPLECE LES REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL DANS L'ENTREPRISE

### Une mise en place impérative des élections d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Dans les entreprises déjà pourvues d'instances représentatives du personnel, le comité social et économique doit être mis en place au terme des mandats des élus, et au plus tard, le 31 décembre 2019, fin de la période transitoire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les mandats des anciennes instances représentatives du personnel auront pris fin et le comité social et économique devra avoir été institué dans toutes les entreprises concernées.

La durée du mandat des représentants élus du personnel au CSE est fixée à 4 ans ; à l'expiration de ce mandat, si l'effectif de l'entreprise est resté en dessous de 11 salariés pendant au moins douze mois, l'instance n'est pas renouvelée. Dans ce cas, le renouvellement intervient dès que la condition d'effectif est à nouveau remplie.

### Présentation du CSE

Le CSE a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans certaines décisions. Le CSE est donc informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur :

- les orientations stratégiques de l'entreprise,
- la situation économique et financière de l'entreprise,
- la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi dont la formation.

Le CSE est une instance qui comprend l'employeur ou son représentant et une délégation élue du personnel comportant un nombre de membres fixé en fonction de l'effectif de l'entreprise :

- La délégation du personnel comporte un nombre égal de titulaires et de suppléants. Toutefois, ce nombre peut être augmenté par l'intermédiaire d'un accord conclu entre l'employeur et les organisations syndicales concernées.
- Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est désigné par le CSE parmi ses membres, pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité.

Pour les entreprises pourvues de délégué syndical, chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise ou l'établissement peut désigner un représentant syndical au comité. Il assiste aux séances avec voix consultative (il prend part aux débats mais pas au vote).

### Les réunions du CSE

Le nombre de réunions du CSE est fixé par accord collectif, sans pouvoir être inférieur à 6 par an. En l'absence d'accord, le CSE se réunit :

- au moins 1 fois par mois dans les entreprises de moins de 50 salariés,
- au moins 1 fois tous les 2 mois dans les entreprises de moins de 300 salariés,
- au moins 1 fois par mois dans les entreprises de plus de 300 salariés.

### Les sanctions en cas de non-mise en place des élections

La non-mise en place d'élections de représentants du personnel dans une entreprise ou un établissement atteignant 11 ou 50 salariés, fait courir à l'employeur des risques pénaux et sociaux.

Les risques pénaux : Caractérisent le délit d'entrave, le fait de refuser d'organiser des élections et mettre le candidat dans l'impossibilité d'exercer sa propagande. Les peines maxima sont 1 an d'emprisonnement et/ou 3 750 euros d'amende. En cas de récidive, l'amende est portée à 7 500 euros et l'emprisonnement à 2 ans.

Les risques sociaux : Le défaut d'organisation des élections professionnelles constitue une faute causant nécessairement un préjudice aux salariés dans la mesure où elle les prive d'une possibilité de représentation et de défense de leurs intérêts. Les juges du fond accordent une indemnisation aux salariés qui en formulent la demande, après avoir évalué le préjudice subi.

Le service juridique de l'Unfsa reste à la disposition des adhérents pour les accompagner dans la mise en place de ces élections.

## LA RÉFORME DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Aujourd'hui lorsqu'un salarié à temps complet effectue des heures supplémentaires, le tarif horaire est majoré de 25 % de la 36<sup>e</sup> heure jusqu'à la 43<sup>e</sup> heure, puis de 50 % à partir de la 44<sup>e</sup> heure. Mais ces heures sont, comme les autres, soumises au paiement de cotisations sociales.

L'exonération des heures supplémentaires était une des promesses phares du programme d'Emmanuel Macron. **Désormais cette mesure s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019**, car elle fait partie des mesures en faveur du pouvoir d'achat que le président a annoncées suite à la crise des "gilets jaunes".

Cette proposition présente des similarités avec la défiscalisation des heures supplémentaires mise en place par Nicolas Sarkozy en 2007, dans la loi TEPA, avec le slogan "travailler plus pour gagner plus", et inventée pour contourner la durée légale de 35 heures. Cette mesure avait été supprimée par François Hollande au motif qu'elles coûtaient cher à l'État (environ 5 milliards par an pour 9 millions de bénéficiaires salariés).

Cependant, la réforme de 2019 n'est pas un système identique à celui qui existait en 2007 car avec la mesure prise par Nicolas Sarkozy, les prélèvements des cotisations sociales étaient supprimés à partir de la 36<sup>e</sup> heure, et le surplus de revenu n'était pas imposable. Avec la réforme d'Emmanuel Macron, les rémunérations versées en raison d'heures supplémentaires ou complémentaires accomplies à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 bénéficient d'une exoné-

ration d'impôt sur le revenu. Mais cette exonération est limitée à un plafond annuel de 5 000 euros.

Concernant le **régime social des heures supplémentaires en 2019, la rémunération versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** dans le cadre des heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale de travail, des heures complémentaires des salariés à temps partiel et de la majoration de rémunération versée aux salariés en forfait jours en contrepartie du rachat de leurs jours de repos, bénéficie **d'une réduction des cotisations salariales d'origine légale**. Cela veut dire que le montant de la réduction de cotisations sociales est égal au produit d'un taux et des rémunérations des heures supplémentaires et complémentaires, ainsi que leur majoration salariale correspondante dans la limite des taux de majoration prévus par l'accord collectif applicable. À défaut d'accord, les taux de majoration légaux s'appliquent, soit :

- pour les heures supplémentaires, les taux de 25 % ou 50 % selon les cas,
- pour les heures complémentaires, les taux de 10 % ou de 25 %.

Le taux est égal à la somme des taux de chacune des cotisations d'assurance vieillesse d'origine légale et conventionnelle rendue obligatoire par la loi effectivement à la charge du salarié, dans la limite de 11,31 %.

Aucune exonération des cotisations patronales n'est en revanche prévue.

Souraya Salhi

## LA FORMATION DES SALARIÉS DANS LA TOURMENTE

La Loi s'applique à tous, mais faut-il encore la connaître.

La Loi "pour la liberté de choisir son avenir" a profondément remanié la formation professionnelle. Ainsi les plans de formation des salariés seront financés selon un dispositif de solidarité via des OPCO (OPérateurs de COmpétence).

En conséquence, chaque branche a dû désigner un OPCO de référence avant le 31 décembre 2018, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

L'Unfsa a souhaité désigner l'OPCO 10 (prévu notamment pour les entreprises de proximité et professions libérales) correspondant à ACTALIANS, qui gérait jusque-là les remboursements des salariés de la Branche Architecture. Malheureusement, nous n'avons pas été suivis par le Syndicat de l'Architecture, ni par les syndicats de salariés à l'exception de UNSA, qui ont désigné, à la majorité, l'OPCO 3, c'est-à-dire celui des entreprises du bâtiment et des travaux publics (CONSTRUCTYS).

La première conséquence est tombée : **ACTALIANS ne prend plus en charge les formations engagées après le 31 mars 2019, que ce soit pour nos collaborateurs ou ceux d'entre nous qui sommes salariés de nos sociétés.**

L'OPCO de la Branche Architecture ne sera confirmé par le ministère du Travail que fin mars, et nous ne savons pas quand il pourra prendre en charge les formations.

**Nous réitérons notre demande d'adhérer à l'OPCO 10, afin d'éviter que l'année 2019 soit une année blanche pour la formation.** Formation indispensable pour nos salariés et obligatoire pour nous-mêmes.

Pour cela, nous continuons à œuvrer au sein des commissions paritaires et auprès du ministère du Travail.

Nous sommes également convaincus que nous serons mieux écoutés par les administrateurs de l'OPCO 10, issus pour la plupart de petites entreprises comme les nôtres (dont nous pourrions faire partie, comme c'est le cas aujourd'hui chez ACTALIANS) que par ceux de l'OPCO 3, qui viennent majoritairement de très grosses entreprises du bâtiment et qui déjà actuellement nous bloquent toutes négociations.

Jean-Michel Dresse et Marie-Françoise Manière, membres du bureau de l'Unfsa



AFIN DE BÉNÉFICIER D'UNE PRISE EN CHARGE DE VOS ACTIONS DE FORMATION, il est nécessaire de vérifier si les thèmes des formations sont inscrits dans les critères de financement du FIF PL, et d'effectuer une demande en ligne sur le site du FIF PL.

## COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FIF PL



Afin de bénéficier d'une prise en charge de vos actions de formation, il est nécessaire :

- De vérifier si les thèmes des formations sont inscrits dans les critères de financement sur le site [fifpl.fr](http://fifpl.fr)
- D'effectuer une demande en ligne sur le site du FIF PL.

### A - L'espace adhérent

Pour accéder au formulaire en ligne, vous devez avoir un espace adhérent (un code d'accès et un mot de passe).

Votre espace vous offre plusieurs possibilités :

- Consulter :
  - votre budget annuel en cours,
  - vos dossiers de demande de prise en charge,
  - vos règlements.
- Saisir et déposer :
  - vos demandes de prises en charges,
  - vos pièces manquantes,
  - modifier vos coordonnées.

De plus, une fois une demande déposée, vous trouverez toutes les informations pour suivre votre dossier dans cet espace.

### B - Le formulaire de prise en charge des formations en ligne

- Pour faire votre demande de prise en charge, **voici les pièces justificatives à joindre** obligatoirement pour finaliser votre demande :
  - le devis de l'organisme de formation ou la convention de stage :

- ceux-ci vous donnent toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire (rubrique Organismes de formation),
  - programme détaillé de la formation,
  - photocopie de l'attestation de versement de la contribution à la formation professionnelle (URSSAF) ou attestation d'exonération de cette contribution,
  - relevé d'identité bancaire (RIB).
- Astuce :** Préparez vos pièces justificatives avant de faire la demande de prise en charge en ligne.

- Une fois la demande saisie, un récapitulatif sera généré, que vous pourrez valider pour clôturer votre demande. La réponse à votre demande de prise en charge sera disponible sur l'espace adhérent une fois que la commission professionnelle aura statué.
- Lorsque vous aurez effectué votre formation, des documents devront être déposés sur votre espace pour finaliser votre remboursement :
  - attestation de présence et de règlement,
  - autres pièces complémentaires si nécessaire.

### À SAVOIR

Vous devez faire vos demandes de prise en charge au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour de la formation. Passé ce délai, la demande sera refusée.

Cependant, si vous voulez vous assurer du financement de votre formation, faites votre demande de prise en charge très en amont. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répondra aux critères de la profession concernée seront pris en charge par le FIF PL.

>> Pour en savoir plus, consultez l'article : **Financement : l'organisme de formation que vous sollicitez doit être certifié DATADOCK**

>> Afin de consulter les critères de financement et faire votre demande de prise en charge, rendez-vous sur le site FIF PL .

### **Vous êtes salariés ? Vous devez faire votre demande de financement à votre OPCA : Actalians**

Toutes les informations sur la prise en charge de la formation pour les salariés sont sur <https://www.architectes.org/actalians-finance-la-formation-des-salaries>

# LES JEUDIS UTILES



Le GEPA est entré dans sa 51<sup>e</sup> année, toujours au service des architectes, toujours pour les former... en permanence.

Pour compléter ses formations structurées, le GEPA lance cette année ses **JEUDIS UTILES**, qui sont comptabilisables en formation complémentaire.

Le premier jeudi de chaque mois, vous êtes convié à participer à une conférence-débat sur un des thèmes portés par le GEPA.

Lors du premier rendez-vous, le 7 février dernier, nous avons donné la parole à M<sup>e</sup> Gad Cohen, avocat au Barreau de Paris.

Dans l'article qui suit, il reprend les points de son exposé... **pour en finir avec les impayés.**

**Yves Monnot,**  
président du GEPA/architecte DPLG

## LES HONORAIRES, LE NERF DE LA GUERRE !



**Maître Gad Cohen,**  
avocat au Barreau de Paris

Si, dans la négociation ou la mise en œuvre de son contrat, il peut être amené à consentir des efforts sur le montant et les modalités de règlement de ses honoraires, l'architecte doit garder à l'esprit que les honoraires sont le nerf de la guerre !

Il doit veiller à préserver ses intérêts et à réagir à tout décalage de trésorerie qui serait dû aux engagements non tenus du maître d'ouvrage.

L'architecte n'a en effet pas vocation à participer avec le maître d'ouvrage aux risques de l'opération.

Pour ce faire, il s'agira de prévenir les risques d'impayés et, si les précautions prises n'ont pas suffi à les éviter, de réagir efficacement. Les soins apportés à la rédaction du contrat d'architecte et à ses factures sont à cet égard essentiels.

L'architecte s'assurera de l'identité du maître d'ouvrage, de son existence et de sa capacité juridique.

Il s'efforcera de décrire précisément sa mission pour que sa prestation ne puisse être critiquée sur des points qui n'y sont pas visés. Il prendra le même soin à indiquer les modalités de calcul et de paiement de ses honoraires, pour pouvoir les opposer efficacement au maître d'ouvrage.

Il s'assurera du respect des dispositions légales et réglementaires (ex. pour les particuliers, loi Hamon, loi Scrivener...)

L'architecte peut aussi compter sur les garanties que la loi met spécifiquement à sa disposition.

On se reportera notamment à la garantie de paiement due par le maître d'ouvrage et au privilège spécial octroyé à l'architecte, dans le cadre d'un marché de travaux privé.

Encore faut-il que l'architecte prenne les dispositions utiles au moment opportun pour bénéficier pleinement de ces garanties.

L'architecte sera ainsi armé pour réclamer ses honoraires et, la mauvaise foi du maître d'ouvrage ne pouvant être exclue, en poursuivre le cas échéant le recouvrement.

Si donc, nonobstant les soins qu'il aura apportés à la rédaction de son contrat et la mise en place de garanties, l'architecte se trouve confronté à un impayé, il lui appartiendra de réagir sans délai, fermement et avec méthode afin de sauvegarder au mieux les intérêts de son agence, avant que les défaillances du maître d'ouvrage ne s'aggravent et que son action en recouvrement ne soit prescrite.

À cet effet, passée l'échéance de paiement de sa facture, l'architecte adressera au maître d'ouvrage une lettre de rappel, puis une lettre de mise en demeure, en usant, en complément des garanties susvisées, de moyens de rétorsion efficaces, tels la suspension d'exécution de ses prestations jusqu'au parfait paiement de ses honoraires ou le droit de rétention des plans, études et documents divers en lien avec les honoraires réclamés.

Il pourra encore solliciter du juge l'autorisation de pratiquer une saisie conservatoire sur le compte bancaire ou les biens du maître d'ouvrage, pour sûreté et conservation de sa créance d'honoraires, jusqu'à l'obtention d'un jugement de condamnation de son débiteur. Si l'ensemble de ces démarches ne suffit pas à raisonner le maître d'ouvrage, il y aura lieu de saisir le juge au moyen soit d'une requête en injonction de payer, soit d'une assignation en référé, soit enfin d'une assignation au fond, selon la complexité ou la solidité du dossier ainsi que le montant de la créance.

L'architecte peut seul, devant les juridictions civile et commerciale, présenter la requête en injonction de payer ou soutenir sa demande en référé, après avoir fait délivrer l'assignation par un huissier.

Il peut encore seul plaider sa cause au fond, devant le tribunal de commerce ou le tribunal d'instance, mais il lui faudra être représenté par un avocat pour assigner le maître d'ouvrage devant le tribunal de grande instance.

Il s'agira de vérifier la compétence d'attribution et la compétence territoriale de la juridiction, en considération de la personne et du siège ou de la résidence du débiteur.

Pour les petites créances (≤ 4 000 euros), l'architecte pourra avoir recours à la procédure de recouvrement simplifiée instituée par le décret du 9 mars 2016.

# UNSA NORD-PAS-DE-CALAIS



**Gilles Denisse,**  
président de l'Unsa  
Nord-Pas-de-Calais

Fils et petit fils d'architecte, trois générations se seront succédé à Hénin-Liétard (maintenant Hénin-Beaumont), ville du Pas-de-Calais.

L'investissement pour la profession est un gène familial.

Mon père Michel Denisse a été président du syndicat du Pas-de-Calais.

Il a participé à la manifestation contre Michel Guy en 1975, aux côtés de Michel Delaporte.

Premier vice-président de l'Ordre, président de la Série de Prix Du Nord...

J'ai été élu président de l'Unsa Nord-Pas-de-Calais la première fois en 1995, à l'unanimité comme en 1997 et 2018. Cela doit être la preuve que mes confrères apprécient mon action.

Avec mon équipe, nous avons organisé le congrès de Lille en 1996. Au congrès de Nantes en 2003, le Nord-Pas-de-Calais a reçu les félicitations du plus gros contributeur aux finances de l'Unsa national sur les 5 années précédentes, témoignant du dynamisme de notre syndicat dans la région.

Un président seul ne peut rien, je citerai ceux qui m'accompagnent depuis le début : Martine Lien-Bowantz, François Dedryver, Serge Degand, Philippe Delequeuche et bien d'autres...

Moment de convivialité après l'Assemblée Générale du 13 mars 2019



Après ma présidence, j'ai eu la chance d'être nommé au Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) Nord-Pas-de-Calais de 2001 à 2013 pour l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), expérience dévorante mais intellectuellement incomparable.

Après ma réélection en 2018, plusieurs actions ont été menées :

- Animer de manière conviviale le stand des architectes à Nordbat (le petit Batimat du Nord) pendant 3 jours.
- Participer à la réunion Prescrire du 26 février, avec la visite du chantier du rectorat de l'académie de Lille, maîtrise d'œuvre assurée par Relief Architecture (Tourcoing) mandataire, associé à SCAU (Paris).
- Débattre de la loi ELAN en participant aux débats au CROA (Conseil Régional de l'Ordre des Architectes), à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Lille avec les étudiants et l'envoi de 60 courriers aux députés et sénateurs du Nord-Pas-de-Calais...

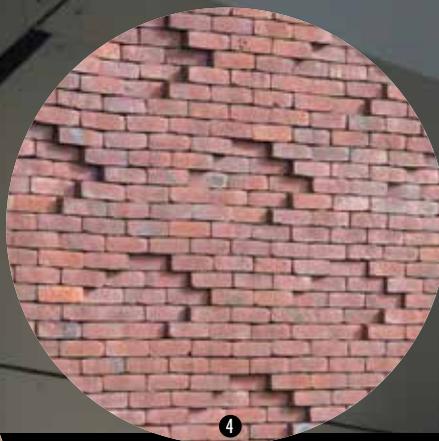
#### **D'autres actions sont prévues :**

- Relancer activement la participation d'architectes syndiqués aux jurys de concours (action initiée en 1998 avec Jean-Paul Delevoye, à l'époque maire de Bapaume, conseiller général du Pas-de-Calais et président de l'Association des Maires de France).
- Reprise des réunions syndicales (Règlement Général sur la Protection des Données...)
- Nordbat 2020 les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril 2020.

Mon ambition et ma responsabilité sont d'augmenter notre nombre de syndiqués, pour affirmer notre représentativité syndicale et élargir mon bureau, pour pouvoir transmettre mes connaissances et mon réseau, et pérenniser l'action syndicale dans notre belle région.

L'UNSA ET  
L'ÉQUIPE  
DE PASSION  
ARCHITECTURE  
REMERCIENT TOUS  
LES ARCHITECTES  
AYANT CONTRIBUÉ À  
LA RÉALISATION DE  
CE CAHIER DÉDIÉ À  
LA RÉGION NORD-  
PAS-DE-CALAIS  
PAR L'ENVOI  
DE LEURS DOSSIERS :

CREPY & ASSOCIÉS ARCHITECTES, AGENCE BENC, ATELIER 2F, JEAN-LUC COLLET ARCHITECTE (5),  
BPLUSB ARCHITECTURES (1 © BPLUSB, 4 © M.DELVAUX), CHRISTOPHE CATTELIN ARCHITECTE,  
ARCHISTATION, POLYNOME ATELIER D'ARCHITECTURE COLAS ET LOUIS (2 © DENIS PAILLARD),  
GILLES ET MICHEL DENISSE ARCHITECTES, FRANÇOIS DEDRYVER ARCHITECTE DPLG  
(3 © FRANÇOIS DEDRYVER ARCHITECTE DPLG)



# L'architecture

## NOUS FAIT LA VI(LL)E MEILLEURE

### RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

## CREPY & ASSOCIÉS, ARCHITECTES

LILLE (59)



Vue depuis les nouveaux jardins sur les nouvelles façades ossature bois

RÉHA MAGNOLIAS, LAMBERSART (59) : RÉHABILITATION D'UN ANCIEN HANGAR RENAULT EN 2 LOGEMENTS DE TYPE LOFT DE 220 M<sup>2</sup> – CRÉATION DE DEUX JARDINS PRIVATIFS AVEC DES NOUVELLES FAÇADES – JEU DE CONSTRUCTION EN OSSATURE BOIS  
Maître d'œuvre : Architectes CREPY & Associés  
Maître d'ouvrage : 2 particuliers  
Livraison : 2011



MAISON CÉSAR, LAMBERSART (59) : CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE CONTEMPORAINE DE 220 M<sup>2</sup> AU MAXIMUM DES POSSIBILITÉS DU PLU ET SUIVANT LA PENTE DU TERRAIN – PISCINE EXTÉRIEURE  
Maître d'œuvre : Architectes CREPY & Associés  
Maître d'ouvrage : Particulier  
Livraison : 2014

## AGENCE BENC

EVE BENARD ET CÉDRIC NEVIAN  
WIMEREUX (62) - [www.agence-benc.fr](http://www.agence-benc.fr)



"AU FOND DE LA FORÊT", WISSANT (62) : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS  
Maître d'œuvre : BENC  
Maître d'ouvrage : Privé  
Livraison : 2015



"UN CUBE À LA MER", WIMEREUX (62) : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS AVEC BUREAU  
Maître d'œuvre : BENC  
Maître d'ouvrage : Privé  
Livraison : 2008



## ATELIER 2F

BERTRAND FEYS & STÉPHANIE FEYS-FRANÇOIS  
LILLE (59) - [www.atelier2f.net](http://www.atelier2f.net)



RÉHABILITATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SCIENCES PO LILLE (59)  
Maître d'œuvre : Atelier 2F  
Maître d'ouvrage : Région Hauts-de-France  
Livraison : 2016

Grande salle de lecture après réhabilitation

Remplacement de la charpente de la grande salle centrale



© BERTRAND ROTER

## JEAN-LUC COLLET, ARCHITECTE

VALENCIENNES (59)

GRUPE SCOLAIRE  
JULES FERRY, AULNOY-  
LEZ-VALENCIENNES  
(59) : DÉMOLITION,  
RÉHABILITATION ET  
EXTENSION NEUVE DU  
BÂTIMENT, INTÉGRANT  
DES NOUVELLES  
TECHNOLOGIES  
EMERGENTES  
Maître d'œuvre :  
Jean-Luc Collet  
Maître  
d'ouvrage :  
Mairie d'Aulnoy-  
lez-Valenciennes  
Livraison : mai  
2018 (phase 1),  
avril 2019  
(phase 2)



Vue d'ensemble



Parvis d'entrée

URMA, SAINT-SAULVE  
(59) : CONSTRUCTION  
DE L'UNIVERSITÉ  
RÉGIONALE DES MÉTIERS  
DE L'ARTISANAT,  
ANTENNE DE BRUAY-  
SUR-ESCAUT/SAINT-  
SAULVE, INTÉGRANT  
DES NOUVELLES  
TECHNOLOGIES  
EMERGENTES  
Maître d'œuvre :  
GRAPH  
Architectes – José  
Oca et Jean-Luc  
Collet  
Maître d'ouvrage :  
Conseil Régional  
des Hauts de  
France  
Livraison : 2018



Parvis d'entrée

## BPLUSB ARCHITECTURES

BENJAMIN BOYAVAL, ANNE-CAROLINE  
CARON, ANGÉLIQUE STERNHEIM  
LILLE (59) - [www.bplusbarchitectures.com](http://www.bplusbarchitectures.com)



© BPLUSB

"LES VOISINS DU QUAI", LILLE  
(59) : CONSTRUCTION NEUVE –  
HABITAT PARTICIPATIF BBC –  
11 LOGEMENTS COLLECTIFS  
Maître d'œuvre : BplusB  
Architectures mandataire  
Maître d'ouvrage : LMH  
Livraison : juin 2018



© BPLUSB

GERMAIN PILON – HABITER LE CŒUR D'ÎLOT, LILLE (59) :  
CONSTRUCTION NEUVE DE 63 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE GERMAIN PILON  
Maître d'œuvre : BplusB Architectures mandataire,  
DSA Architecte associé  
Maître d'ouvrage : Vilogia  
Livraison : décembre 2017



© JULIEN LAMBO

## CHRISTOPHE CATTELIN, ARCHITECTE

LILLE (59)



© CHRISTOPHE CATTELIN



© CHRISTOPHE CATTELIN

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT  
MULTIFONCTION, WASQUEHAL  
(59) : IL ABRITE UNE CRÈCHE QUI  
ACCUEILLE DES PUBLICS MIXTES  
(DONT 6 ENFANTS PRÉSENTANT  
DES TROUBLES ENVAHISSANTS DU  
DÉVELOPPEMENT), LE SIÈGE DE  
L'ASSOCIATION AMFD NORD EST  
(AIDE AUX FAMILLES ET MÈRES À  
DOMICILE), ET UN PÔLE PARENTAL  
(ÉCOUTE, ACCOMPAGNEMENT,  
FORMATION)

Maître d'œuvre : Christophe  
Cattelin, architecte  
Maître d'ouvrage :  
Association AMFD Nord Est  
Livraison : septembre 2018

## ARCHISTATION

LIN TANKE GUIMEJA

VILLENEUVE D'ASCQ (59) - [www.archistation.fr](http://www.archistation.fr)



"SURPRISE", RÉNOVATION D'UNE MAISON DE VILLE, FOREST SUR MARQUE (59)

Maître d'œuvre : ArchiStation Lin TANKE Architecte DPLG

Maître d'ouvrage : Privé

Livraison : 2015

## POLYNOME ATELIER D'ARCHITECTURE COLAS ET LOUIS

LILLE (59) - [www.polynome-architectes.com](http://www.polynome-architectes.com)



CONSTRUCTION D'UN  
CENTRE CULTUREL ET  
D'UNE MÉDIATHÈQUE,  
BONNINGUES-LÈS-CALAIS  
(62) : MISSION MOP  
DE BASE COMPLÈTE

Maître d'œuvre :  
Polynôme Atelier  
d'architecture  
Colas et Louis

Maître d'ouvrage :  
Communauté de  
Communes du  
Sud Ouest du  
Calais

Livraison : 2015



## GILLES ET MICHEL DENISSE ARCHITECTES

HÉNIN-BEAUMONT (62) - [www.denisse.org](http://www.denisse.org)



ITEP à ABBEVILLE (80) : CONSTRUCTION D'UN ITEP (INSTITUT ÉDUCATIF  
PRIORITAIRE) DE JOUR

Maître d'œuvre : SCP Gilles et Michel Denisse

Maître d'ouvrage : Association de Valloires

Livraison : 2010

PISCINE DE CARVIN (62)

Maître d'œuvre Conception :

Octant Architecture

Maître d'œuvre Suivi de travaux :

Gilles Denisse

Maître d'ouvrage délégué :

Mairie de Carvin

Livraison prévue en 2020



# À PARTIR DE LA RENCONTRE DU 17 OCTOBRE...

Écartelés entre 4 ministères, la Culture, l'Environnement, le Logement, briguebalés par Bercy, effleurés par les arbitrages de Matignon qui négligent notre profession, les architectes ont été sensibles à l'écoute manifestée auprès de l'Unfsa par M. Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement.

À la suite de la rencontre du 17 octobre avec le ministre, de nombreux échanges, de la délégation de M. Delduc au Congrès de Marseille, de celle de M. Thomas Welsh aux vœux de l'Unfsa, nous travaillons sur l'organisation de groupes de travail.

Il s'agit de traiter de questions multiples qui se posent autour de la fonction confiée aux architectes, celle définie dans la loi de 1977 qui les rend porteurs de la création architecturale déclarée d'intérêt public.

Ces questions demandent une approche globale qui permettrait d'établir une vraie vision du futur pour la profession d'architecte.

Nous proposons une réflexion sur le paradigme **architecte – une profession pour l'avenir**, et demandons à ce que l'éparpillement que nous subissons soit fédéré par un vrai projet politique.

Huit thèmes ont été définis, dont certains relèvent d'autres ministères :

THÈME	SUJET
1. Formation initiale	Accès. Cours. Diplômes. Apprentissage du métier. Port du titre. Grade Junior. Grade Senior
2. L'urbanisme	La recomposition des espaces bâtis Le traitement des friches urbaines
3. Exercice professionnel	Présomption de compétence pour les demandes d'autorisation d'urbanisme Relation avec l'administration Rôle de l'ordre des architectes
4. La commande publique	Les avantages de la loi MOP Les alternatives à la loi MOP
5. La commande privée	L'activité traditionnelle L'évolution du métier Les missions simplifiées avec des responsabilités ciblées Les réseaux de compétence (internes à la profession) Les réseaux externes de communication Les missions courtes
6. Le relais intergénérationnel	L'insertion professionnelle des jeunes La formation continue La transmission d'agences
7. L'habitat indigne	Le contrôle et le diagnostic, l'intervention, les remèdes
8. La rénovation	Le diagnostic global, les travaux d'économie d'énergie et de valorisation du patrimoine



**Régis Chaumont,**  
président de l'Unfsa

Avec pour objectif de savoir quel avenir nos dirigeants projettent pour les 30 000 architectes, les 17 000 étudiants et les 36 000 salariés de nos agences.

Ce qui est en jeu, c'est de faire évoluer les richesses d'une culture qui a élaboré au fil du temps des règles réfléchies pour garantir la qualité des constructions et la transparence financière des opérations. Ce qui ne peut être obtenu qu'avec une maîtrise d'œuvre qualifiée, forte et indépendante.

Deux actions précises ont été engagées :

- La première sur la qualité de l'intervention des architectes, aujourd'hui malmenée par la prolifération d'interventions non régulées, tel le courtage en travaux ou la montée en nombre d'intervenants de tout genre qui bradent l'architecture sur un champ commercial dénué de toute qualité créative, de rigueur et de garanties .

Alors que les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être déclarées à l'Ordre des architectes, la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) nous aide à en organiser le contrôle pour la protection des usagers.

- La seconde porte sur l'évolution de notre métier, sans doute trop figé dans un processus global qui interdit à l'architecte d'intervenir sur un morceau de construction, sur un conseil. Un métier qui ne peut s'enfermer dans un système unique car la diversité des interventions doit permettre aux architectes d'être présents partout. L'évolution de notre métier doit réviser les principes de responsabilité qui remontent à plus de deux siècles et freinent l'intervention de l'architecte partout et tout le temps.

À l'occasion du congrès de Strasbourg des 24 et 25 octobre 2019, nous célébrerons les 50 ans de l'Unfsa. Nous souhaitons une participation commune de M. Franck Riester, et de M. Julien Denormandie. Nous pourrions ainsi créer un grand événement autour des architectes, du patrimoine et de son devenir.

Certes, le Grand Débat National a ouvert de multiples champs de réflexion, mais le ministère a bien compris la capacité de l'Unfsa à représenter toutes les diversités d'exercice pour aider à passer du débat à l'action.

C'est bien dans notre syndicat que naissent les idées, se développent la contradiction et la réflexion. Les propositions se construisent et deviennent l'expression d'un groupe et non l'agrégation imprécise d'opinions dispersées.



Maisons passives, Les Mesnuls (78) / Maître d'ouvrage : Société FL2P / Chantier : 2016 - 2017

## PARCOURS D'ARCHITECTE CÉLINE BRIE-KERVADEC



Céline Brie-Kervadec au 49<sup>e</sup> congrès de l'Unsa à Marseille en octobre 2018

APRÈS AVOIR FAIT SES ÉTUDES À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE VERSAILLES, Céline Brie-Kervadec a intégré l'agence d'architecture ROULLEAU GALLAIS où elle a appris son métier d'architecte pendant 10 ans, en utilisant entre autres le logiciel AutoCAD.

Nom : Atelier CBK architectures  
Téléphone : 09 50 55 40 64  
E-mail : [cbk.archi@gmail.com](mailto:cbk.archi@gmail.com)

Architecte D.P.L.G.  
Conception-Réalisation-Eco-architecture  
Île-de-France

Céline Brie-Kervadec considère important pour un(e) jeune architecte de commencer sa carrière en intégrant une agence pour apprendre l'ensemble des tâches nécessaires et utiles à la vie quotidienne d'un architecte, assimiler l'ensemble de la partie administrative, les relations clients, les suivis de chantiers, et se rendre compte que l'architecture n'occupera réellement qu'un quart de son temps.

Céline Brie-Kervadec a ensuite décidé de rejoindre l'agence COSTE à Houdan. Cette nouvelle agence s'est spécialisée dans les piscines publiques, les bâtiments passifs, et est très impliquée dans le développement durable. Céline a particulièrement travaillé sur



Atelier verrière, Rochefort en Yvelines (78) / Maître d'ouvrage : privé / Chantier : 2017



Maison Bois, Les Mesnuls (78) / Construction d'une maison individuelle RT 2012  
Maître d'ouvrage : privé / Chantier : 2016 - 2017

la " piscine des Hauts de Montreuil " dont l'élue local était Dominique Voynet, désireuse de créer la première piscine écologique publique en France.

Après deux ans passés chez COSTE, Céline Brie-Kervadec intègre l'agence CLAUDE GIRARDET (bien connu à l'Unsa). Elle était chargée de mission sur le projet " Court Philippe Chatrier de Roland Garros " pendant toute la durée du chantier. C'est ensuite, naturellement, qu'elle s'est installée en libéral et a créé l'ATELIER D'ARCHITECTURE CÉLINE BRIE-KERVADEC dans les Yvelines (coordonnées ci-jointes).

Les projets présentés montrent les réalisations d'une architecte avec une vraie personnalité, une culture architecturale étendue mais aussi une expérience de la relation client solide. L'écoute et les propositions toujours présentées en 3D favorisent les échanges et surtout la satisfaction de ses clients.

Pour Céline, l'avenir en tant que jeune architecte syndiquée à l'Unsa, est de travailler sur un projet de co-working en Yvelines, visant à se regrouper autour de l'architecture, du design et de la création, avec des architectes et des designers qui, comme elle, travaillent de façon indépendante.

## MALAKOFF MÉDÉRIC ET HUMANIS se sont regroupés POUR ENCORE MIEUX VOUS PROTÉGER

### NOS ENGAGEMENTS

**Vous proposer** des solutions personnalisées en santé et en prévoyance

**Vous aider** à concilier bien-être des salariés et performance

**Vous garantir** des soins de qualité au juste prix

• **Être à vos côtés** dans les moments de fragilité

• **Vous accompagner** en retraite

• **Agir pour une société** plus juste et plus inclusive

malakoffmederic-humanis.com



malakoff médéric  
humanis

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

# LA PLATEFORME KROQI : POURQUOI ? POUR QUI ?



**Lionel Blancard de Léry,**  
référént BIM de l'Unfsa  
président des Clubs Prescrire  
et BIM Prescrire



**Benoit Senior,**  
secrétaire général  
d'ADN Construction

## **Benoit Senior avant d'évoquer la plateforme Kroqi, pouvez-vous nous présenter ADN Construction ?**

ADN Construction c'est l'Association pour le Développement du Numérique dans la Construction. L'association est née juste avant l'été 2017 de la volonté de 12 organisations professionnelles représentatives de la filière. Les membres fondateurs de l'association sont :

- l'AIMCC (Association Française des Industries des Produits de Construction)
- la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)
- La Fédération CINOVA (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle, du conseil de l'ingénierie et du numérique)
- EGF BTP (Entreprises Générales de France Bâtiment Travaux Publics)
- FFB (Fédération Française du Bâtiment)
- FPI (Fédération des Promoteurs Immobiliers)
- FIEEC (Fédération des Industries Électriques, Electroniques, et de Communication)
- LCA FFB (Les Constructeurs Aménageurs de la FFB)
- UNGE (Union Nationale des Géomètres Experts)
- UNSFA (Union Nationale des Syndicats Français d'Architecte)
- UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction)
- USH (Union Sociale pour l'Habitat)

La filière a souhaité prendre en main sa transition numérique, à la fin du Plan de Transition Numérique du Bâtiment (PTNB).

## **ADN Construction a été nommée comme pilote du nouveau "Plan BIM 2022", pouvez-vous nous en parler ?**

Le Plan BIM 2022 est la traduction opérationnelle de la charte d'engagement volontaire signée lors du dernier salon BATIMAT en 2017. Cette charte vise à inciter ses signataires à faire du BIM une pratique courante à horizon 2022. Le ministre a souhaité s'appuyer sur les recommandations d'ADN, qui lui ont été remises sous la forme d'une feuille de route en février 2018, pour mettre au point ce nouveau plan qui suit le PTNB.

Le plan BIM 2022 s'articule autour de deux axes et 8 actions dont les 7 premières sont portées par ADN Construction :

Axe 1 : Généraliser la commande en BIM dans l'ensemble de la construction.

Action 1 : Fiabiliser et sécuriser la commande en BIM.

Action 2 : Simplifier le contrôle et l'autocontrôle du projet.

Action 3 : Définir et assurer la prise en compte des besoins de la filière dans les travaux sur les normes BIM, les accélérer et les faire converger.

Action 4 : Observatoire du BIM dans la construction.

Axe 2 : Déployer le BIM dans les territoires.

Action 5 : Développer les outils de formation accessibles au plus près des territoires.

Action 6 : Évaluer sa maturité en BIM et la faire reconnaître par tous.

Action 7 : Constituer un écosystème dynamique permettant à l'ensemble des acteurs d'échanger au niveau local.

Action 8 : Permettre aux acteurs de collaborer concrètement en BIM avec la plateforme Kroqi et son écosystème d'outils simples et adaptés aux professionnels.

Le plan est présidé par M. Yves Laffoucrière et dispose d'un budget total de 10 M€.

Pour cette année 2019, les actions 1 et 4 sont considérées comme prioritaires car répondant à un besoin urgent des acteurs sur le terrain. Nous sommes donc au travail aux côtés des organisations professionnelles et des pouvoirs publics pour mener ce plan.

Il faut du concret pour que les acteurs puissent sereinement réaliser leur transition numérique.

## **La 8<sup>e</sup> action du plan concerne Kroqi : comment cette plateforme a-t-elle vu le jour et à quoi sert-elle ?**

Kroqi est la plateforme née du PTNB, elle a été mise en place pour répondre à un besoin d'outils simples pour sensibiliser à la démarche BIM. Elle est née de la concertation des organisations professionnelles membres du PTNB qui ont exprimé leurs besoins aux équipes du CSTB. Un prototype a été testé et challengé par un petit groupe d'experts puis élargi lorsque la plateforme est passée en bêta. Depuis le dernier salon BIM World, elle est sortie en version 1 et est donc disponible pour tous les professionnels.

Cette plateforme collaborative BIM réunit des fonctions de partage de documents, de visio-conférence, de commentaires sur les documents, etc.

La plateforme possède deux aspects, un aspect GED (Gestion Electronique de Document) assez évolué et un volet service tiers qui sert à connecter des services et des plugin développés par des tiers.

## **Pour tous les acteurs, la sauvegarde et la protection des données dans la durée est une priorité absolue. Quelle garantie offre aujourd'hui la plateforme ?**

La plateforme Kroqi est hébergée en France, ce qui est de nature à rassurer la plupart des acteurs, puisqu'elle tombe sous le joug du nouveau RGPD (loi sur la protection des données personnelles). De plus, il s'agit d'une plateforme mise au point par le CSTB, organisme très proche de l'État puisqu'il s'agit d'un EPIC (Établissement Public d'Intérêt Collectif). Mais cela n'est pas suffisant, c'est pourquoi le CSTB et les organisations professionnelles ont souhaité accentuer la sécurité sur la plateforme. Mais aujourd'hui le niveau de sécurité est suffisant pour la plupart des projets courants.

En ce qui concerne la pérennité des données dans le temps, c'est une vraie problématique et c'est aussi le sens de l'action 3, qui porte sur la normalisation. Nous devons pouvoir garantir aussi que les logiciels de 2030 pourront lire des fichiers créés en 2019, par exemple. Pour cela, la filière s'implique à tous les niveaux de normalisation (national, européen, et mondial) pour que les évolutions sur le format puissent se faire.



**RÉNOVATION PLUS DE 30 MILLIONS DE LOGEMENTS**  
Éditions PC – 111 pages – 30 €

Mille et une raisons nous poussent à rénover. Comme les autres acteurs de la construction, le Plan Bâtiment Durable a bien compris que c'est en s'attaquant à la rénovation énergétique du parc bâti, à ces millions de passoires énergétiques, que l'on luttera efficacement contre le réchauffement énergétique pour préserver notre planète.

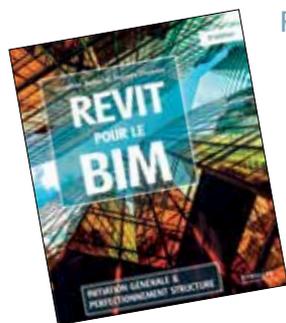


**L'ART DU CHANTIER, CONSTRUIRE ET DÉMOLIR DU XVI<sup>E</sup> AU XXI<sup>E</sup> SIÈCLE**

Catalogue de l'exposition de la Cité de l'architecture et du patrimoine sous la direction de Valérie Nègre – Éditions Snoeck – 285 pages – 42 €

Comment les hommes ont-ils vu, conçu et imaginé l'espace où l'on bâtit depuis la renaissance en Occident ? Fruit d'une collaboration étroite entre spécialistes de l'art et spécialistes des techniques, l'exposition s'attache à confronter différents regards : technique mais aussi social, politique et artistique. Elle s'achève avec les témoignages de trois constructeurs (Patrick Bouchain, Marc

Mimram et Martin Rauch) pour qui le chantier est aujourd'hui plus que jamais le lieu où l'architecture affronte la complexité, l'inventivité et les aspirations du monde contemporain. Par ce rassemblement sans précédent de documents et d'œuvres visuelles, c'est à une réflexion sur la dimension anthropologique de l'acte d'édifier et sur l'importance de cet acte pour nos sociétés que ce livre entend contribuer.



**REVIT POUR LE BIM – 5<sup>E</sup> ÉDITION – INITIATION GÉNÉRALE ET PERFECTIONNEMENT STRUCTURE**

Jean Renou et Stevens Chemise – 448 pages – Éditions Eyrolles – 48 €

Portant plus particulièrement sur la partie structure de Revit, cet ouvrage s'adresse à tous ceux qui souhaitent découvrir et maîtriser ce logiciel par la pratique. Tous les concepts fondamentaux y sont expliqués et illustrés par une multitude d'exemples visuels favorisant l'apprentissage du lecteur. La cinquième édition a été mise à jour avec la dernière version 2019 de Revit, et les chapitres sur les aspects collaboratifs du logiciel ont été étoffés.



**200 INITIATIVES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES, QUI PEUT FAIRE QUOI ?**

Ariella Masbouni, Franck Boutté Consultants et Florian Dupont - Club Ville-Aménagement – Éditions Le Moniteur – 189 pages

Et si nous faisons en sorte que nos villes et nos territoires soient plus sobres et plus inventifs sur le plan énergétique ? Tel est le pari de ce livre qui met l'accent sur le rôle de chaque acteur pour y parvenir. Fourmillant d'exemples en France et à l'étranger, ce livre témoigne de la mise en marche de la transition énergétique.

**(RE)PENSER LES POLITIQUES URBAINES, RETOUR SUR VINGT ANS D'ACTION PUBLIQUE DANS LES VILLES FRANÇAISES (1995 – 2015)**

Maxime Huré, Max Rousseau, Vincent Béal, Sébastien Gardon, Marie-Clotilde Meillerand – Plan Urbanisme Construction Architecture PUCA – 341 pages

Ce livre traite des mutations récentes des politiques urbaines envisagées par la recherche française. Au-delà des travaux relativement connus sur les grandes métropoles, cet ouvrage mobilise également des recherches récentes portant sur les villes dont on parle moins (villes en déclin, villes moyennes, etc.) mais qui, dans un contexte de renforcement des inégalités territoriales pourraient bien constituer à l'avenir un des enjeux majeurs des débats politiques et scientifiques.



**À L'ÉPREUVE DU TERRAIN – PALMARÈS DES JEUNES URBANISTES 2018**

Éditions Parenthèses – 127 pages – 16 €

Cinq équipes ont été distinguées : les paysagistes du Caudex (Lyon), le développeur territorial Gilles Huchette (Lens), les architectes et urbanistes de Concorde (Marseille, Paris), Particules (Paris, Berlin) et Tica (Nantes).



**L'URBANISME DES MILIEUX VIVANTS, AGENCE TER**

Henri Bava, Michel Hossler, Olivier Philippe – Grand Prix de l'urbanisme 2018 – collection Grand Prix de l'urbanisme – Éditions Parenthèses – 171 pages – 16 €

Le processus inéluctable de métropolisation doit s'accompagner d'une action paysagère et architecturale vertueuse, respectueuse, en chaque lieu, des héritages, des hommes et de la nature qui les entoure. En ville, l'agence TER végétalise, conçoit des places-parcs, invente de nouvelles spatialités ; à l'échelle des grands territoires, elle cherche à neutraliser les effets délétères de l'étalement urbain par une attention accrue à la préservation de la qualité des sols, de l'air, de l'eau, et au maintien des activités agricoles.



**L'ARCHITECTURE, ENTRE PRATIQUE ET CONNAISSANCE SCIENTIFIQUES**

Sous la direction de Jean-Louis Cohen – collection Recherche et architecture – Éditions du Patrimoine – Centre des monuments nationaux – 171 pages – 15 €

L'essor de la recherche a été parallèle à celui de l'architecture renouvelée, apparue en France à partir du milieu des années 60. Celle-ci s'est formée et consolidée selon des modalités originales, notamment sous l'égide du Comité d'orientation de la recherche et du développement en architecture (Corda), créé en 1972, et des programmes qui lui ont succédé, jusqu'à ceux de l'actuel Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP).





---

## AVEC LA CERTIFICATION NF, DE NOUVELLES PERSPECTIVES S'OUVRENT À VOUS

---

La réussite d'une construction architecturale ne peut s'exprimer pleinement que grâce à l'exigence apportée au moindre détail. Certification connue et reconnue de tous, NF vous assure qualité et fiabilité à tous les niveaux. Pour les petits comme pour les grands travaux, choisissez la sérénité, choisissez des produits certifiés NF.

